

---

---

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

---

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME	SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2009 À LA JARNE  Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	<b>Autres membres présents :</b> Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER (jusqu'à la 10 <sup>ème</sup> question), Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-Louis LÉONARD, Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme Soraya AMMOUCHE, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN (jusqu'à la 19 <sup>ème</sup> question), M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents,  M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Christelle CLAYSAC (jusqu'à la 19 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, Mme Lolita GARNIER, Mme Bérandère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, Mme Josseline GUITTON, M. Philippe JOUSSEMET, Mme Virginie KALBACH, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLÉ (jusqu'à la 29 <sup>ème</sup> question), M. Arnaud LATREUILLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, Mme Dominique MORVANT (à partir de la 8 <sup>ème</sup> question), M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Marc SORNIN, Conseillers
Date de convocation 18/09/2009	
Date de publication : 02/10/2009	
	<b>Membres absents excusés :</b> M. Yann JUIN, M. Guy DENIER (à partir de la 11 <sup>ème</sup> question) procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François VATRÉ procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Yannick REVERS, Mme Marie-Anne HECKMANN (à partir de la 20 <sup>ème</sup> question), Vice-président  M. Yves AUDOUX procuration à M. Jean-François DOUARD, Mme Brigitte BAUDRY, M. Alain BUCHERIE procuration à M. Patrice JOUBERT, M. Jean-Claude CHICHÉ procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Christelle CLAYSAC (à partir de la 20 <sup>ème</sup> question) procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, M. Pierre DERMONCOURT procuration à M. David LABICHE, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte GRAUX, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Gérard FOUGERAY procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, M. Dominique GENSAC procuration à M. Patrick ANGIBAUD, M. Christian GUICHET procuration à M. Alain DRAPEAU, M. Dominique HÉBERT procuration à Mme Lolita GARNIER, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à Mme Véronique RUSSEIL, M. Guillaume KRABAL procuration à Mme Maryline SIMONÉ, M. Patrick LARIBLÉ (à partir de la 30 <sup>ème</sup> question), Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER procuration à M. Bruno BARBIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Sabrina LACONI, Mme Dominique MORVANT (jusqu'à la 7 <sup>ème</sup> question), Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à M. Olivier FALORNI, Mme Annie PHELUT procuration à M. Paulin DEROIR, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à Mme Virginie KALBACH, Mme Christiane STAUB procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Marie-Laure TISSANDIER, M. Michel VEYSSIÈRE procuration à M. Daniel GROSCOLAS, M. Abdel Nasser ZERARGA procuration à M. Vincent DEMESTER, Conseillers
	Secrétaire de séance : Mme Marie-Sophie BOTHOREL,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15.

Monsieur Guy COURSAN, Maire de La Jarne, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires et rappelle que sans l'esprit de solidarité communautaire, l'aménagement du centre bourg n'aurait pu voir le jour. De la même façon, c'est aujourd'hui grâce à la CdA que les fréquences et plages horaires de bus ont été étendues pour les habitants de La Jarne. Enfin, il souligne que la Jarne, de par ses activités touristiques et sportives, présente un véritable potentiel à développer pour la communauté dans le cadre du schéma d'orientation et d'aménagement touristique.

Monsieur le Président ajoute que le déploiement des bus sur la 2<sup>de</sup> couronne est en effet largement plébiscité par les usagers. Il rappelle que la CdA n'a pas de compétence sportive, mais sera bien entendu présente pour accompagner la commune en faveur du développement des activités touristiques de La Jarne.

Madame Marie-Sophie BOTHOREL est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux du 29 mai 2009 et du 25 juin 2009

1-Décision modificative n° 2 - Exercice 2009

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de procéder aux transferts et ouvertures de crédits présentés en annexe.

Votants : 91

Abstentions : 2 (Madame Josseline Guitton et Monsieur Jean-François DOUARD)

Suffrages exprimés : 89

Pour : 88

Contre : 1 (Monsieur Yves Audoux)

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## 2-Garantie d'emprunt auprès de DEXIA Crédit Local - Atlantic Aménagement - Construction de 19 logements « Jeumont » N° 1 - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 - L 515-13 à L 515-33 du Code monétaire et financier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Dans le cadre de la construction de 19 logements PLS « Jeumont » à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt d'un montant de 1 677 506 euros en principal qu'elle doit souscrire auprès de DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.

Principales caractéristiques du prêt:

Montant du prêt - Acquisition foncière : 545 444 €

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,  
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'encours en phase de mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le contrat de prêt.

Durée totale : 50 ans et 7 mois

Phase de mobilisation : 7 mois

Taux indexé : 2,88% revenant à un taux trimestriel équivalent de 2,85%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt.

Paiement des intérêts : trimestriel

Mobilisation des fonds : à compter du 07/07/09, à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 01/02/2010 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.

Commission d'engagement : 545,44 € exigible le 02/11/2009

Phase d'amortissement : 50 ans

Taux indexé : 2,88% revenant à un taux trimestriel équivalent de 2,85%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A conformément aux dispositions de l'article 4.1 du contrat de prêt.

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Article 2 : de déclarer que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à première demande de DEXIA Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA Crédit Local et l'emprunteur et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- à signer la convention de garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

### **3-Garantie d'emprunt auprès de DEXIA Crédit Local - Atlantic Aménagement - Construction de 19 logements « Jeumont » N° 2 - La Rochelle**

Vu l'article R 221-19 - L 515-13 à L 515-33 du Code monétaire et financier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Dans le cadre de la construction de 19 logements PLS « Jeumont » à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt d'un montant de 1 677 506 euros en principal qu'elle doit souscrire auprès de DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.

Principales caractéristiques du Prêt:

Montant du prêt - Construction : 1 677 506 €

Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'encours en phase de mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le contrat de prêt.

Durée totale : 30 ans et 7 mois

Phase de mobilisation : 7 mois

Taux indexé : 2,88% revenant à un taux trimestriel équivalent de 2,85%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt.

Paiement des intérêts : trimestriel

Mobilisation des fonds : à compter du 07/07/09, à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 01/02/2010 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.

Commission d'engagement : 1 677,51 € exigible le 02/11/2009

Phase d'amortissement : 30 ans

Taux indexé : 2,88% revenant à un taux trimestriel équivalent de 2,85%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A conformément aux dispositions de l'article 4.1 du contrat de prêt.

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Article 2 : de déclarer que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à première demande de DEXIA Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
- à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA Crédit Local et l'emprunteur et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- à signer la convention de garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### 4-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CDA - Acquisition de 12 logements - La Butte Dufour - Villeneuve les Salines

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Dans le cadre de l'acquisition de 12 logements La Butte Dufour à Villeneuve Les Salines, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 9 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 5 logements PLUS	Prêt PLUS principal	Prêt PLUS foncier	Prêt THPE PLUS
Montant	542 826 €	57 981 €	61 747 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux actuariel annuel	1,85%		0,95%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0%		
Taux Livret A	1,25%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Caractéristiques des prêts 1 logement PLAI	Prêt PLAI principal	Prêt PLAI foncier	Prêt THPE PLAI
Montant	51 291 €	5 876 €	9 978 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux actuariel annuel	1,05%		0,95%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0%		
Taux Livret A	1,25%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Caractéristiques des prêts 6 logements PLS	Prêt PLS principal	Prêt PLS foncier	Prêt complémentaire PLS
Montant	464 494 €	44 546 €	336 152 €
Durée totale du prêt	30 ans	50 ans	40 ans
Taux actuariel annuel	2,41%		2,30%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0%		
Taux Livret A	1,25%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2009.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer les conventions

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

#### 5-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CDA - Acquisition de 11 logements Clos de la Fontaine - L'Houmeau

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Dans le cadre de l'acquisition de 11 logements Clos de la Fontaine à L'houmeau, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 9 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 9 logements PLUS	Prêt PLUS principal	Prêt PLUS principal	Prêt THPE PLUS
Montant	155 369 €	310 740 €	67 515 €
Durée totale du prêt	40 ans		
Taux actuariel annuel	1,85%		0,95%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0%		
Taux Livret A	1,25%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Caractéristiques des prêts	Prêt foncier principal	Prêt foncier équilibre	Prêt foncier équilibre
Montant	30 535 €	39 760 €	79 520 €
Durée totale du prêt	50 ans		
Amortissement	Naturel (Intérêts prioritaires)	Constant jusqu'au 15 <sup>ème</sup> anniversaire de la date de référence du prêt. Déduit de l'échéance à compter du lendemain du 15 <sup>ème</sup> anniversaire de la date de référence du prêt.*	
Taux actuariel annuel	1,85%		
Bonification d'intérêts	Aucune	Les intérêts dus les 15 premières années sont pris en charge par le prêteur en lieu et place de l'emprunteur	
Périodicité des échéances:	annuelle		

Taux annuel de progressivité	0%	
Taux Livret A	1,25%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du livret A

\* Au cas où la part d'intérêt calculée serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

Caractéristiques des prêts 2 logements PLAI	Prêt PLAI principal	Prêt PLAI foncier	Prêt THPE PLAI
Montant	64 549 €	22 813 €	16 708€
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux actuariel annuel	1,05%		0,95%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0%		
Taux Livret A	1,25%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2009.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer les conventions

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### 6-DEXIA CREDIT LOCAL - Ouverture d'une ligne de trésorerie

DEXIA Crédit Local est disposé à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une ligne de trésorerie de 6 000 000€ permettant de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement, pour répondre à des besoins ponctuels de trésorerie.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : Pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération contracte auprès de Dexia Crédit Local, un crédit de trésorerie de 6 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

TRESORIA DUO

Durée : 365 jours

Index au choix de l'emprunteur à chaque tirage :

. EONIA + marge de 0,95%

. EURIBOR 1 mois + marge 0,70%

Base de calcul des intérêts : 360

Modalités de décompte des intérêts : Les intérêts sont calculés mensuellement et payables mensuellement par débit d'office.

Frais d'engagement : 0,07% du montant de la ligne

Commission de tirage : Néant

Versement des fonds : Pour un versement en J, la demande des fonds devra parvenir à Dexia CLF Banque en J avant 10 heures.

Le décompte des intérêts débute en J inclus

Remboursement des fonds : Pour un remboursement en J, la demande devra parvenir à Dexia CLF Banque en J avant 11 heures.

Le décompte des intérêts s'achève en J -1

Circuit : les mouvements seront effectués par Circuit Trésor

Services : Relevés de compte mensuels

Annexe de trésorerie

Site Internet Dexia CLF Banque e-Trésoria : offert

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **7-Conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique - Désignation d'un représentant**

Le conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique a été créé par décret n°2009-1009 du 25 août 2009.

Instance de coordination entre les grands ports maritimes de Nantes-Saint-Nazaire, de La Rochelle et de Bordeaux, il a pour objectif de favoriser la coordination entre ces trois établissements, notamment en matière d'investissement et en matière commerciale, pour faire de la façade Atlantique un pôle majeur de développement du transport maritime au service de la croissance et de l'emploi de ces territoires.

Le décret susvisé précise que le conseil est composé:

- Pour les représentants des collectivités locales : d'un représentant de chaque région et communauté d'agglomération ou urbaine concernée,
- Pour l'Etat : du préfet de chacune de ces régions ou de son représentant,
- Des présidents du directoire de ces trois grands ports maritimes,
- Du président de RFF ou de son représentant,
- De personnes qualifiées : un membre désigné par chacun des conseils de surveillance des grands ports parmi ses personnes qualifiées,
- Une personnalité qualifiée nommée par le ministre chargé des ports maritimes, Monsieur Michel QUIMBERT, qui présidera ce conseil.

La durée de leur mandat est de 5 ans.

Ainsi, le secrétaire d'État chargé des transports sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la désignation d'un représentant au sein de ce conseil.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide de désigner un représentant au sein du conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Maxime BONO est proposée :

Votants : 91

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 91

Pour : 91

Contre : 0

Monsieur Maxime BONO, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## 8-Délégation de Service Public pour la gestion de l'espace destiné aux Musiques Actuelles - Approbation et signature du contrat de délégation

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de construire un espace destiné aux musiques actuelles à La Rochelle, par la réhabilitation d'un immeuble mis à disposition par le Port autonome de La Rochelle, et situé dans l'emprise du Port de La Pallice.

L'Espace Musiques Actuelles a une double destination :

- La diffusion musicale par l'organisation de concerts (30 à 40 par an)
- Le développement et l'accompagnement de la pratique musicale, des amateurs ou en voie de devenir des professionnels, en permanence.

Il sera ainsi un lieu de diffusion de concerts, et également un outil d'éducation artistique et d'animation, et de développement local, en relation avec les structures existantes, publiques et privées, en s'inscrivant dans la « politique de la Ville ».

Son domaine d'activité est celui des musiques actuelles, qui comprend différentes familles artistiques :

- Les musiques amplifiées, musiques dont l'électro-amplification constitue un élément de création et de diffusion comme le rock, les musiques électroniques, le rap...,
- Le jazz et les musiques improvisées,
- La chanson,
- Les musiques traditionnelles de toutes communautés qui s'inscrivent dans un processus de récréation et les musiques du monde.

Étant précisé que ce champ artistique est en perpétuelle évolution, et que des métissages et des interactions pourront être recherchés avec d'autres expressions artistiques (danse, vidéo, arts visuels, arts de la rue...).

La gestion d'un tel équipement est complexe et doit être souple et réactive, tout en respectant les objectifs fondamentaux de service public.

A cet égard, la gestion déléguée sous le contrôle de la collectivité publique, sous forme d'affermage apparaît la formule la plus adaptée aux caractéristiques et nécessités des activités auxquelles est destiné l'Espace pour les Musiques Actuelles.

C'est ainsi que, par délibération en date du 28 novembre 2008, le Conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'espace destiné aux musiques actuelles, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour la désignation du délégataire.

La procédure suivie a été celle prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a conduit successivement :

- à une insertion de l'avis public à la concurrence dans 4 publications (JOUE, BOAMP, Sud Ouest, Télérama) envoyé le 10 octobre 2008
- à la réception de sept offres de candidatures, avant le 19 janvier 2009 à 17 heures
- à l'ouverture des plis, le 21 janvier 2009, par la commission de délégation de service public constituée en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui, après avoir examiné les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, en retenant quatre des sept candidats ayant présenté leur candidature : la société VERT MARINE, l'association XLR, le groupement GALAN/ZAMORA, l'association UNISONS
- à l'envoi, le 18 février 2009, à chaque candidat, d'un dossier de consultation, comportant le règlement de consultation, le projet de contrat de délégation de service public et la liste des annexes, ainsi qu'un ensemble de documents d'information
- à la réception, dans le délai fixé par le règlement de la consultation, soit au plus tard le 10 avril 2009 à 17 heures, de trois offres, qui ont été ouvertes par la commission de délégation de service public au cours de sa séance en date du 14 avril 2009 à 14 heures, celles de l'association XLR, du groupement GALAN/ZAMORA, et de l'association UNISONS
- à l'analyse des trois offres par la Commission
- à l'adoption par la Commission, au cours de sa séance du 4 mai 2009, du rapport comportant l'analyse des propositions des candidats ayant présenté une offre, ainsi qu'à l'adoption d'un avis invitant le Président à engager toutes discussions utiles avec deux candidats : l'association XLR, et le groupement GALAN/ZAMORA

- à la décision du Président, prise au vu de l'avis de la commission du 4 mai 2009, d'engager les négociations avec l'association XLR, et le groupement GALAN/ZAMORA
- aux négociations avec les deux candidats, au cours de rencontres qui ont eu lieu le 27 mai 2009
- à la suspension des négociations avec le groupement GALAN/ZAMORA, qui présentait une offre moins aboutie, (budget sous dimensionné, entretien et maintenance imparfaitement pris en compte, recettes internes faibles, recettes externes auprès des autres financeurs publics mal appréciées), ainsi qu'une subvention forfaitaire d'exploitation demandée à la CDA bien supérieure à celle demandée par l'autre candidat.

Monsieur le Président a retenu l'association XLR en tant que délégataire pressenti et a décidé de poursuivre la négociation du contrat avec ce candidat. Ces réunions se sont tenues les 17 juin, 7 juillet et 28 août 2009.

A l'issue de ces négociations, Monsieur le Président, entouré de tous les conseils qu'il a jugés utiles et nécessaires, a décidé de vous soumettre le choix de l'association XLR.

L'association XLR, association Loi 1901, entièrement dédiée à la gestion de l'Espace de musiques actuelles, est donc proposée en tant que délégataire de service public pour. Son choix, ainsi que les documents contractuels de la délégation de service public sont soumis à votre approbation.

Ce choix a fait l'objet d'un rapport motivé du Président, en date du 8 septembre 2009, qui présente les raisons de ce choix ainsi que l'économie générale du contrat.

L'ensemble des documents :

- le projet de la présente délibération,
- le projet du contrat de délégation de service public,
- l'avis de la commission,
- le rapport du président présentant les motifs du choix de la candidate, ainsi que l'économie générale du contrat, a été transmis aux membres du Conseil communautaire dans les délais requis pour permettre de les examiner, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent,

- VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2008 et le rapport annexé adoptant le principe d'une délégation de service public, après avis de la CCSPL et du CTP
- VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 2 février 2009 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre
- VU le règlement de la consultation et le projet de contrat de délégation de service public envoyés aux candidats le 18 février 2009
- VU le rapport de la commission du 4 mai 2009 présentant l'analyse des propositions des entreprises ayant déposé une offre
- VU l'avis de la commission du 4 mai 2009
- VU le rapport de Monsieur le Président du 8 septembre 2009 présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie globale du contrat
- VU l'avis du CTP du 8 septembre 2009

Monsieur le Président, après l'attribution de la conception du bâtiment à l'architecte Bouchain, concepteur du Lieu Unique de Nantes notamment, se félicite de proposer XLR en tant que délégataire de service public pour assurer la gestion de l'EMA (Espace de Musiques actuelles). Cette association assure déjà depuis quelques mois des concerts dans la salle G. Brassens d'Aytré. Il informe le conseil que le président de XLR est également président de « la Nef », l'EMA d'Angoulême, d'envergure nationale, ce qu'il estime de bon augure. Monsieur le Président espère pouvoir travailler avec Angoulême sur une gestion cohérente et intéressante d'un pôle musique et image commun.

Monsieur Léonard annonce que le groupe des élus indépendants ne votera pas pour cette proposition. En effet, sans méconnaître la nécessité de construire un tel espace, il rappelle que ce projet, engagement de la campagne municipale rochelaise de 1995, présente des zones d'ombre quant à l'aspect financier de la DSP. Monsieur Léonard rappelle à Monsieur le Président ses engagements lors du Conseil du 30 mars dernier, « de faire un point et une présentation aux membres du conseil, avant de procéder à la signature des marchés », et constate qu'ils n'ont pas été honorés.

Monsieur Léonard émet toujours des doutes quant au montage et à l'opportunité financière de cette opération dans le contexte économique actuel, et l'importance des charges de fonctionnement que XLR devra supporter. Il note également que l'estimation financière oscille selon les présentations entre 5,4 millions € à 7 millions d'€.

Monsieur le Président refuse d'entendre dire que l'EMA est un équipement rochelais alors qu'il est destiné à l'ensemble des jeunes de l'agglomération. Il estime d'ailleurs qu'il y a une certaine pédagogie à faire en expliquant aux jeunes que c'est la vie économique qui finance cet équipement. De plus, par le nombre des salariés, et la nature de certaines activités, l'EMA fait autant partie des équipements de loisirs que de l'économie. Les coûts d'investissement et de fonctionnement sont parfaitement connus. Monsieur le Président rappelle que le délégataire assume les risques de gestion sur la base des budgets d'exploitation proposés et de la subvention d'équilibre arrêtée.

Monsieur le Président, répondant également à Monsieur Douard qui s'interroge sur la création d'un équipement destiné à accueillir le conservatoire de musique et de danse, et à Madame Heckmann qui espère que le partenariat Conservatoire/EMA sera respecté, rappelle qu'il ne s'agit pas d'opposer les différents genres musicaux et regrette que le projet de cité de la musique n'ait pu voir le jour à cause d'une seule personne qui a attaqué le permis de construire à Aytré. Un partenariat est évidemment prévu entre l'EMA et le conservatoire. Monsieur le Président réaffirme la volonté de la CdA de construire un nouveau conservatoire, mais sur la fin du mandat, l'incertitude sur les recettes communautaires et la réforme de la TP réduisant la visibilité financière en matière de grands projets communautaires.

Monsieur Chantecaille s'étonne qu'on ne puisse pas approuver un tel projet, attitude qu'il juge réactionnaire dans un contexte où le droit à la culture est devenu un droit fondamental de la personne humaine.

Monsieur Léonard n'admet pas ce procès d'intention qui dévoie le débat, en transformant des interrogations objectives sur l'aspect financier du projet en propos anti-culture et anti-jeunes. Il s'agit là non pas d'émettre un avis sur la construction de cet équipement pour lequel, il le rappelle, les élus indépendants avaient voté pour, mais de signaler que le montage du dossier ne lui paraît pas abouti en termes financiers et surtout sur la partie charges de fonctionnement qui risquent d'être très lourdes pour l'association.

Monsieur le Président estime que ces propos peuvent laisser entendre un refus du projet. Il propose aux élus indépendants de juger la gestion sur acte et sur ce, met fin au débat.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le choix de l'association XLR en tant que délégataire de service public pour la gestion de l'Espace destiné aux musiques actuelles
- d'approuver le contrat de délégation du service public avec l'association XLR, pour une durée d'exploitation de sept ans à compter de l'ouverture de l'Espace au public (à titre prévisionnel janvier 2011), ainsi que ses annexes
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et tous les documents y afférents et à effectuer toutes diligences pour l'acquisition de son caractère exécutoire.

Votants : 92

Abstentions : 2 (Messieurs Jean-François Douard et Yves Audoux)

Suffrages exprimés : 90

Pour : 78

Contre : 12 (Mesdames Josseline Guitton, Dominique Morvant, Christiane Staub, Messieurs Jean-Louis Léonard, Gérard Fougeray, Yvon Neveux, Bruno Barbier, Sylvain Meunier, Yannick Revers, Jean-Pierre Foucher, David Labiche, Pierre Dermoncourt).

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme DUPUY

**9-Chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes - Rapport d'observations définitives sur les exercices 2002 à 2006 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Communication**  
Conformément au décret n°95-945 du 23 août 1995 relatif aux chambres régionales des comptes, et notamment en ses articles 111 à 120, la Chambre Régionale des Comptes de Poitou-Charentes a jugé les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour les exercices 2002 à 2006.

Le contrôle a porté sur la situation financière, les dépenses informatiques et la direction des systèmes d'information, les suites éventuelles au rapport de la Cour des comptes sur

l'intercommunalité publié en 2005, ainsi que quelques aspects touchant à la sécurité juridique des actes relatifs à la gestion du personnel.

Conformément au Code des Juridictions Financières, et notamment à l'article L241-11, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des comptes a adressé, par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2009, ses observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans les matières susvisées, sur les exercices 2002 à 2006.

Ces observations définitives et les réponses du Président devant être jointes à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil Communautaire et ce rapport devant donner lieu à débat, ces observations sont ainsi portées à la connaissance du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de prendre connaissance et débattre sur le rapport et ses annexes ci-joints.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **10-Ville de La Rochelle - Stade Marcel Deflandre - Construction d'une nouvelle tribune - Fonds de concours**

La ville de La Rochelle a entrepris de démolir l'ancienne tribune dite « Port Neuf » et de construire une nouvelle tribune.

Le programme doit répondre à trois besoins :

- la poursuite de la restructuration du stade municipal Marcel Deflandre qui nécessite le remplacement de la tribune Port Neuf devenue vétuste et qui nécessitait une mise en conformité
- accroître le nombre de places assises et la capacité totale d'accueil du stade qui connaît une des meilleures fréquentations de sa division et affiche « complet » régulièrement
- créer des loges supplémentaires pour les besoins du club.

La ville de La Rochelle sollicite la CdA pour le versement d'un fonds de concours conformément à l'article L5216-5 VI du CGCT et de l'article 4 XIV des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il est rappelé que depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Considérant que le stade municipal Marcel Deflandre est le principal équipement de plein air de la Communauté d'Agglomération, et au vu de l'importance du projet par son coût et son objet il est proposé d'accorder un fonds de concours à la ville de La Rochelle pour les travaux de construction de la nouvelle tribune nord.

Ce fonds de concours serait limité aux travaux immobiliers, y compris les frais divers (frais de concours, ...) et prestations intellectuelles liées à la maîtrise d'œuvre et aux frais de contrôle et sécurité suivant le récapitulatif suivant :

- travaux : 5 359 585,71 € TTC
- prestations intellectuelles : 930 448,64 € TTC
- frais divers : 140 000,00 € TTC soit un total estimatif arrondi à 6 430 000 € TTC.

Considérant que les subventions acquises à ce jour s'élèvent à 750 000 € (Conseil Général), il est proposé d'accorder ce fonds de concours à égalité avec la ville, plafonné à 2 840 000 € [(6 430 000 - 750 000)/2].

Les modalités du versement du fonds de concours proposées sont les suivantes :

- 37,5 % au lancement des travaux sur présentation des ordres de services aux entreprises
- 37,5 % sur justificatifs d'une réalisation des travaux à hauteur de 50 %
- 25 % (ou solde) sur justificatifs du décompte Général définitif des travaux et du plan de financement définitif, conformément à l'article L5216-5 VI du CGCT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider le versement d'un fonds de concours à parité avec la Ville de La Rochelle et plafonné à 2 840 000 € pour la construction d'une nouvelle tribune au stade M. DEFLANDRE.
- d'adopter les modalités de versement visées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009 (décision modificative n°2) et au budget primitif 2010.

Monsieur le Président estime la proposition de Monsieur Léonard de définir les équipements d'intérêt communautaire, intéressante et nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

### **11-Ligne à grande vitesse - Sud Europe Atlantique - protocole de financement - modificatif**

Par délibération en date du 19 décembre 2008, la Communauté d'agglomération avait émis des réserves sur son implication financière à la réalisation du projet de ligne nouvelle à grande vitesse Tours-Bordeaux.

Ainsi qu'elle l'a exprimé dans les différentes réunions de négociation, la Communauté d'agglomération de La Rochelle considère que la desserte ferroviaire du territoire doit être envisagée globalement et comporte trois volets structurants indissociables. Ces trois dossiers sont l'achèvement de la modernisation de la ligne Poitiers-Niort-La Rochelle, la modernisation de l'ensemble de la ligne Nantes-Bordeaux et la réalisation du contournement ferroviaire de l'agglomération comme condition à la mise en œuvre du projet de développement du Grand port maritime de La Rochelle.

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération de La Rochelle est sollicitée à hauteur de 8,16 millions d'euros aux conditions économiques de juin 2006 pour un projet dont le coût d'investissement du tronçon central Tours-Bordeaux est estimé à 5,644 milliards d'euros aux conditions économiques de juin 2006.

Monsieur Demester, au nom du groupe communiste et républicain, estime que si ce dossier doit effectivement aboutir, il trouve la CdA bien généreuse avec l'Etat en intervenant dans un domaine de compétence qui n'est pas vraiment le sien. Il déplore également que l'état en confie la réalisation à un groupe privé. Pour ces raisons, le groupe votera contre ce projet.

Monsieur le Président espère également que l'Etat se souviendra, lors de futurs projets structurants de la CdA, de son geste sur ce dossier.

Monsieur Fontaine ajoute que l'amélioration de la liaison entre Paris et La Rochelle va favoriser l'implantation d'entreprises, et donc participer au développement économique du territoire, compétence communautaire, et des emplois. Par ailleurs, Alstom, implanté sur le territoire de la CdA, représente quand même le 3<sup>ème</sup> constructeur mondial de TGV.

Prenant acte de l'engagement de l'Etat sur ces dossiers, ainsi que précisé dans le courrier de Monsieur le Secrétaire d'Etat en date du 15 juillet 2009, et après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver le protocole de financement du projet de ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique et l'implication financière de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Votants : 92

Abstentions : 8 (Mesdames Joëlle Laporte-Maudire, Saliha Azéma, Messieurs Patrick Larible, Marc Nédélec, Patrice Joubert, Patrick Angibaud, Alain Bucherie et Dominique Gensac)

Suffrages exprimés : 84

Pour : 77

Contre : 7 (Mesdames Lolita Garnier, Nathalie Dupuy et Esther Mémain, Messieurs Daniel Matifas, Vincent Demester, Dominique Hébert et Abdel Nasser Zérarga).

Adopté.

RAPPORTEUR : M. BONO

### **12-Programme d'action foncière - politique de l'habitat - Convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes**

Créé par décret du 30 juin 2008, l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes est chargé, sur le territoire régional, d'acquérir et de porter du foncier pour le compte des collectivités.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un Programme d'action foncière décrivant ses outils et sa stratégie quant à l'intervention de l'EPF.

En matière de politique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes fixent, par une convention-cadre, les objectifs et les principes généraux de leur collaboration, dans le respect des compétences de chacun.

Les réflexions du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) en cours d'élaboration et le Programme local de l'habitat (PLH) adopté le 19 décembre 2008, en constituent les documents de référence.

Visant à la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat, la convention-cadre permettra la conclusion de conventions opérationnelles, étant précisé que les actions d'acquisition et de portage foncier pourront se faire en Zones d'aménagement concerté (ZAC), en Zones d'aménagement différé (ZAD) et dans le diffus.

Ce projet de convention-cadre relative à la politique de l'habitat sera soumis à l'avis du prochain Conseil d'administration de l'EPF de Poitou-Charentes le 29 septembre 2009.

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 29 septembre 2006 et 30 janvier 2009 relatives à l'élaboration du SCOT,  
Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 19 décembre 2008 par le Conseil communautaire,  
Vu l'avis favorable du Conseil communautaire du 30 novembre 2007 au projet de décret portant création de l'Etablissement Public  
Vu le Décret no 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes  
Vu la délibération n°CA-2009-07 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes du 12 juin 2009 portant sur les principes directeurs d'intervention de l'EPF,  
Vu la délibération n°CA-2009-08 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes du 12 juin 2009 portant sur les modalités techniques et financières d'engagement de l'EPF.

Monsieur Massonnet annonce s'abstenir sur cette question pour marquer son inquiétude quant à la disparition des terrains agricoles exploités.

Monsieur le Président lui assure que le SCOT est réalisé pour justement garantir un développement du territoire cohérent et respectueux entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention-cadre, tel qu'il figure en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec l'Établissement Public foncier de Poitou-Charentes.

Votants : 92

Abstentions : 2 (Messieurs Philippe Massonnet et Alain Drapeau)

Suffrages exprimés : 90

Pour : 90

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **13-Commission Locale du secteur sauvegardé de La Rochelle - Modification et désignation**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants,  
Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 1970 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu le décret en Conseil d'Etat du 8 septembre 1981, approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu les arrêtés ministériels des 11 juin 1987 et 24 février 2003 approuvant les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> modifications du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-1778 du 30 mai 2007 portant approbation de la 3<sup>ème</sup> modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-1549 du 5 mai 2008 portant extension du périmètre du secteur sauvegardé et mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2008 une Commission locale du Secteur Sauvegardé de La Rochelle a été instituée.

Au regard de l'article R 313-20 du Code de l'urbanisme, cette Commission, outre le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) et le Préfet ou son représentant, comprend un tiers de représentants de l'Etat, un tiers de personnes qualifiées et un tiers de représentants élus par le Conseil communautaire en son sein.

Les représentants de la CDA sont au nombre de cinq délégués titulaires, dont deux au moins doivent être également des conseillers municipaux de La Rochelle. Pour chacun des délégués, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

La délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2008 a désigné à la commission locale du secteur sauvegardé :

Sabrina Laconi, Marylise Fleuret-Pagnoux, Dominique Hebert, Denis Leroy et Alain Bucherie comme représentants titulaires,

et Sylvie-Olympe Moreau, Lolita Garnier, Jean-Pierre Mandroux, Sylviane Dulioust et Marc Nedelec, comme représentants suppléants,

Or Monsieur Mandroux n'étant pas conseiller communautaire, ne peut siéger à cette commission et doit être remplacé.

Par ailleurs, conformément à l'article R313-20 du code de l'urbanisme, il convient de préciser nommément le conseiller communautaire suppléant pour chacun des membres titulaires.

Aussi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de désigner le représentant suppléant en lieu et place de Jean-Pierre Mandroux ;

Il est rappelé que conformément à l'article L2121-21, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Jean-Claude CHICHE est proposée :

Votants : 92

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 92

Pour : 92

Contre : 0

Monsieur Jean-Claude CHICHE, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de la commission locale du secteur sauvegardé.

- de désigner pour chacun des représentants titulaires suivants, son suppléant

Représentant titulaire	ayant pour suppléant
Sabrina Laconi,	Sylvie-Olympe Moreau
Marylise Fleuret-Pagnoux,	Jean-Claude Chiché
Dominique Hebert ,	Lolita Garnier
Denis Leroy,	Sylviane Dulioust
Alain Bucherie,	Marc Nedelec

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant demander au Préfet d'arrêter la liste des membres de la commission locale du secteur sauvegardé telle que définie ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

#### **14-Secteur Sauvegardé de La Rochelle - Financement de la phase 2 d'étude et de la programmation pluriannuelle des études - Convention avec l'État**

Par arrêté préfectoral du 5 mai 2008, le périmètre du secteur sauvegardé de La Rochelle a été porté de 75 à 180 hectares et le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été mis en révision.

Le nouveau secteur sauvegardé agrandi jusqu'aux dispositifs défensifs de la place forte du XVIIIème siècle, articulé avec une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), créée le 18 juin 2009, permettra de mettre en œuvre un véritable projet de territoire de cœur d'agglomération.

L'État est le maître d'ouvrage des études nécessaires pour la révision et l'extension du secteur sauvegardé de La Rochelle et apporte 50% du montant de chaque tranche. La participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) est sollicitée sous la forme d'un fond de concours pour les 50% restants.

La programmation pluriannuelle fait apparaître un montant prévisionnel global de 796 000€ TTC, comprenant cinq tranches : la première correspondant à la phase d'appel d'offre qui a permis de retenir l'agence AUP de Nantes pour réaliser les études, la seconde en 2009 d'un montant de 226 000€ et trois tranches conditionnelles se déroulant de 2010 à 2013.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 1970 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu le décret en Conseil d'Etat du 8 septembre 1981, approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu les arrêtés ministériels des 11 juin 1987 et 24 février 2003 approuvant les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> modifications du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-1778 du 30 mai 2007 portant approbation de la 3<sup>ème</sup> modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDA en date du 25 octobre 2002 demandant l'examen de l'extension du périmètre du secteur sauvegardé et la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDA en date du 31 mars 2006 portant sur le projet d'extension du périmètre du secteur sauvegardé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-1549 du 5 mai 2008 portant extension du périmètre du secteur sauvegardé et mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le programme d'opération proposé,
- de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat,
- de s'engager à verser à l'Etat la subvention d'équipement d'un montant de 113 000€, représentant la moitié de la deuxième tranche, dans les délais tels qu'ils seront indiqués dans la convention, cette somme étant inscrite au budget 2009 de la CDA,
- d'accepter le programme pluriannuel,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **15-Commune de Saint-Xandre - Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable**

Par délibération en date du 27 avril 2007, le Conseil communautaire, a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Xandre et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit avoir lieu au sein de l'assemblée délibérante de l'autorité compétente au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce débat est également organisé au sein des Conseils municipaux des communes couvertes par le projet de Plan Local d'Urbanisme ou concernées par le projet de révision lorsque les communes font partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, au stade actuel de l'avancement des études, il est proposé au Conseil communautaire de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Xandre à partir des indications contenues dans le projet joint.

Ces orientations générales visent à :

- favoriser les grands équilibres du territoire,
- préserver les espaces naturels et agricoles,
- préserver un cadre de vie de qualité,
- maîtriser le développement de l'habitat dans un objectif de mixité et d'urbanisme durable,
- poursuivre la dynamique d'équipements,
- développer la vie économique et l'inscrire dans l'agglomération,
- accompagner les changements de comportements dans les déplacements,
- optimiser les ressources naturelles et prévenir les risques.

Le débat du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Xandre fera l'objet d'un compte-rendu.

Le Conseil communautaire prend acte de la teneur du débat.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **16-Commune de Nieul Sur Mer - Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable**

Par délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil communautaire a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Nieul-sur-Mer et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit avoir lieu au sein de l'assemblée délibérante de l'autorité compétente au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce débat est également organisé au sein des Conseils municipaux des communes couvertes par le projet de Plan Local d'Urbanisme ou concernées par le projet de révision lorsque les communes font partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, au stade actuel de l'avancement des études, il est proposé au Conseil communautaire de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nieul-sur-Mer à partir des indications contenues dans le plan de synthèse joint.

Ces orientations générales visent à :

- favoriser un développement maîtrisé et partagé afin de :
  - o répondre à un besoin en logements,
  - o consolider le tissu économique dans ses différentes composantes,
  - o favoriser un développement urbain de qualité ;
- conforter une attractivité territoriale :
  - o en maintenant et renforçant la qualité de vie,
  - o en mettant en valeur la bordure littorale,
  - o en confortant les accessibilités de la commune ;
- mettre en valeur et conserver l'environnement :
  - o en préservant la qualité de vie et l'identité nieulaise,
  - o ainsi que les milieux naturels et la biodiversité,
  - o en affirmant l'excellence environnementale dans les constructions,
  - o en gérant les risques et les nuisances.

Le débat du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nieul-sur-Mer fera l'objet d'un compte-rendu.

Monsieur Drapeau se déclare choqué par cette proposition de zone d'activités qui va contre la préservation des zones agricoles, alors qu'il en existe déjà une si proche, à St Xandre. Il demande s'il n'est pas plutôt envisageable d'étendre la zone d'activités de St Xandre.

Monsieur Lambert répond que la commune de Nieul a besoin d'emplois sur la commune et aussi de recettes issues du secteur économique, et dont elle est privée aujourd'hui.

Monsieur le Président ajoute que le choix proposé est équilibré, et que la CdA demeure sensibilisée à la préservation des espaces agricoles. C'est d'ailleurs pourquoi les orientations du SCOT privilégient la densification de l'habitat et non pas son extension.

Le Conseil communautaire prend acte de la teneur du débat.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **17-Commune de La Rochelle - Acquisition pour exercice du droit de priorité d'un terrain bâti appartenant à l'Etat 7 bis rue du Docteur ROUX**

Par notification du 7 février 2008, l'Etat faisait connaître son intention d'aliéner un immeuble dépendant de son domaine privé et situé au n° 7 bis, rue du Docteur Roux à La Rochelle. Cette information s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national en faveur du logement, organisant le droit de priorité accordé aux communes et établissement de coopération intercommunale sur la cession des biens appartenant à l'Etat.

Les services fiscaux avaient évalué ce terrain bâti, après abattement de 25 %, au prix 168 750€ soit environ 230 €/m<sup>2</sup>. La Communauté d'Agglomération titulaire du droit de priorité, faisait alors savoir qu'elle était intéressée par cette acquisition mais à un prix inférieur.

Par notification reçue le 23 juillet 2009, l'Etat a informé la Communauté d'Agglomération qu'après la mise en vente du bien par appel d'offres, une acquisition à un prix inférieur (165 000 €) a été proposée, nécessitant que le bien soit à nouveau proposé au titulaire du droit de priorité.

Considérant que la Société Atlantic Aménagement, propriétaire de lots mitoyens, a manifesté son intention de réaliser une opération de logements sociaux conformément aux objectifs du Programme local de l'habitat adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2008.

Considérant que ce projet s'inscrit, en effet, dans la mise en œuvre du plan d'actions du PLH, et notamment les mesures n°1 et 3 consistant à « renforcer le dispositif de maîtrise et de portage foncier et immobilier » d'une part et à « répondre aux besoins en logements aidés en partenariat avec les organismes HLM » d'autre part.

Aussi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération exerce, dans un but d'intérêt général, son droit de priorité pour acquérir cet immeuble, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de

l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, et qu'elle rétrocède par la suite l'immeuble à la Société Atlantic Aménagement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir par priorité le terrain ci-dessus désigné au prix proposé par les Services Fiscaux, soit 165 000 € ;
- d'autoriser le cas échéant, Monsieur le Président ou son représentant à agir et à défendre devant les juridictions compétentes (juridictions administratives ou juridictions judiciaires), pour toutes actions qui seraient engagées en cette affaire et faire appel éventuellement de décisions rendues et de charger le cabinet d'avocats SEBAN de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ; y compris en consultation juridique préalable ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- d'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération ;
- de payer les honoraires, frais, acomptes et provisions de l'avocat.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **18-Contentieux - Vente par adjudication forcée - Commune de Saint-VIVIEN - Autorisation d'ESTER**

Par adjudication du 2 juin 2009, le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle, a statué sur la vente forcée de la propriété de M. Hubert CHERENSAC sise 25, rue de l'Ermitage à Saint-Vivien.

Ce terrain, d'une superficie totale de 6 861 m<sup>2</sup>, est composé de deux parcelles. Il est situé à cheval sur les zones UEb et AUe du plan local d'urbanisme et a été adjugé au prix 284 000 € auquel s'ajoutent 6 035 € de frais.

Situé dans le périmètre du droit de préemption urbain, cette adjudication forcée aurait dû faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article R 213-15 du Code de l'urbanisme, d'une déclaration du greffe de la juridiction auprès du Maire faisant connaître la date et les modalités de la vente 30 jours au moins avant la date fixée pour la vente, à peine de nullité.

Cette irrégularité a été signalée au Juge de l'Exécution et par courrier du 1er juillet 2009 le Tribunal de Grande Instance invitait la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, titulaire du droit de préemption, à se rapprocher d'un avocat aux fins d'assignation en nullité de la vente.

A la demande de la commune de Saint-Vivien, et considérant l'opportunité d'acquérir cette propriété afin d'y réaliser des logements sociaux, il convient d'entamer ladite procédure et d'assurer la défense des intérêts de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à ester en justice pour faire constater la nullité de la vente, et défendre à toutes les actions qui viendraient à être engagées devant toutes juridictions et au besoin faire appel des décisions rendues ;
- de charger Maître Vincent LAGRAVE de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération, y compris en consultation juridique préalable ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **19-Contentieux - Association des Propriétaires de Cotte Mailles et de Varaize et SARL DUMAS HENRI PARTICIPATIONS C/Préfet de la Charente-Maritime - Autorisation de défendre (ZAD Fief de Varaize)**

Par arrêté du préfet de la Charente-Maritime en date du 12 janvier 2009, une zone d'aménagement différé dite « Fief de Varaize » a été créée sur la commune d'Aytré à la demande de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Considérant le choix d'implantation de cette ZAD comme inapproprié, la SARL Dumas Henri Participations a introduit un recours gracieux contre l'arrêté de création.

Un rejet implicite du recours gracieux est né du silence du préfet à l'issue d'un délai de 2 mois.

Par suite, une requête aux fins d'annulation de l'arrêté préfectoral a été déposée auprès du tribunal administratif de Poitiers le 10 juillet 2009 par la SARL Dumas Henri Participations et l'Association des Propriétaires des Cottes Mailles et Varaize.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir et à défendre l'action engagée et toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce devant toutes juridictions et au besoin faire appel des décisions rendues ;
- de charger, le cas échéant, le cabinet SEBAN, avocat à Paris, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

#### **20-Commune de Sainte Soulle - Zone d'activités du radar - Acquisition d'un terrain aux consorts GLENEAU**

Afin de réaliser l'aménagement et le développement de la zone d'activités du Radar au lieu-dit Fief Besson à Sainte Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir les terrains nécessaires.

Les Consorts GLENEAU sont propriétaires du terrain cadastré section ZK n°110 pour 5 440 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition retenu en accord avec les propriétaires est de 4€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 21 760 €. Ce prix est conforme à l'avis des services fiscaux du 7 août 2009.

Ce terrain est exploité par Madame FILLONNEAU. L'indemnité d'éviction due à l'exploitante est de 0,27€/m<sup>2</sup> (selon la convention conclue avec les organismes agricoles professionnels) soit un montant total de 1 468,80 € arrondi à 1 469 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 21 760 €
- de verser à l'exploitant une indemnité d'éviction de 1 469 €.
- - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

#### **21-Commune de Sainte Soulle - Zone d'activités du radar - Acquisition d'un terrain à Monsieur et Madame BOURON**

Afin de réaliser l'aménagement et le développement de la zone d'activités du Radar au lieu-dit Fief Besson à Sainte Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir les terrains nécessaires.

Monsieur et Madame BOURON sont propriétaires du terrain cadastré section ZK n°107 pour 17 210 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition retenu en accord avec les propriétaires est de 4€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 68 840€. Ce prix est conforme à l'avis des services fiscaux du 7 août 2009.

Ce terrain est exploité par Madame BOURON. L'indemnité d'éviction due à l'exploitante est de 0,27€/m<sup>2</sup> (selon la convention conclue avec les organismes agricoles professionnels) soit un montant total de 4 646,70 € arrondi à 4 647 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 68 840 €
- de verser à l'exploitante une indemnité d'éviction de 4 647 €.
- - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Monsieur Christian Grimpret ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

#### **22-Commune de Sainte Soulle - Zone d'activités du radar - Acquisition d'un terrain à Madame GOULARD**

Afin de réaliser l'aménagement et le développement de la zone d'activités du Radar au lieu-dit Fief Besson à Sainte Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir les terrains nécessaires.

Madame GOULARD est propriétaire du terrain cadastré section ZL n°74 pour 2 470 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition retenu en accord avec la propriétaire est de 4€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 9 880 €. Ce prix est conforme à l'avis des services fiscaux du 7 août 2009.

Ce terrain est exploité par Monsieur PECHEREAU. L'indemnité d'éviction due à l'exploitant est de 0,27€/m<sup>2</sup> (selon la convention conclue avec les organismes agricoles professionnels) soit un montant total de 666,90 € arrondi à 667 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 9 880 €
- de verser à l'exploitant une indemnité d'éviction de 667 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **23-Commune de Sainte Soulle - Zone d'activités du radar - Acquisition d'un terrain à Monsieur et Madame PICARD**

Afin de réaliser l'aménagement et le développement de la zone d'activités du Radar au lieu-dit Fief Besson à Sainte Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir les terrains nécessaires.

Monsieur et Madame PICARD sont propriétaires du terrain cadastré section ZL n°75 pour 2 480 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition retenu en accord avec les propriétaires est de 4€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 9 920 €. Ce prix est conforme à l'avis des services fiscaux du 7 août 2009.

Ce terrain est exploité par Monsieur PECHEREAU. L'indemnité d'éviction due à l'exploitant est de 0,27€/m<sup>2</sup> (selon la convention conclue avec les organismes agricoles professionnels) soit un montant total de 669,60 € arrondi à 670 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 9 920 €
- de verser à l'exploitante une indemnité d'éviction de 670 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **24-Réseaux d'assainissement des eaux usées - Extensions partielles - Dossier de Consultation des Entreprises**

En dehors des opérations programmées d'extension des ouvrages d'assainissement, la Communauté d'Agglomération fait appel à des entreprises spécialisées pour des prolongements limités du réseau d'assainissement des eaux usées.

Les marchés à bons de commande actuels, relatifs aux extensions partielles du réseau et aux branchements neufs vont arriver à leur terme. Il convient donc de relancer dès maintenant une nouvelle consultation qui sera menée par voie d'appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux seront réalisés par marchés à bons de commande d'une durée initiale allant de leur notification jusqu'au 31 décembre 2010 renouvelable deux fois un an pour un montant maximum de 2 800 000 € H T sur la totalité de la période.

Ils sont décomposés en deux lots distincts :

Lot n° 1 : extensions partielles du réseau d'eaux usées

Ce marché sera limité à des opérations de 150 mètres maximum, étant précisé que les opérations plus conséquentes feront l'objet de marchés séparés.

Montant minimum 100 000 € HT/an

Montant maximum 500 000 € HT/an

Lot n° 2 : branchements neufs sur le réseau d'eaux usées :

Durée initiale : du 5 mai 2010 au 31 décembre 2010, renouvelable deux fois un an

Pour la période initiale :

Montant minimum : 60 000 € HT

Montant maximum : 300 000 € HT

Pour chaque reconduction :

Montant minimum : 100 000 € HT/an

Montant maximum : 500 000 € HT/an

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été préparé sur cette base, en vue de passer des marchés fractionnés à bons de commande conformément à l'article 71-I du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les Dossiers de Consultation des Entreprises
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer les consultations et procéder aux formalités d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

## **25-Réseaux d'assainissement des eaux usées - Renouvellement et réparations ponctuelles - Dossiers de Consultation des Entreprises**

La Communauté d'Agglomération établit des marchés de travaux de renouvellement et de réparations ponctuelles de ses réseaux d'assainissement des eaux usées.

Les marchés en cours vont bientôt arriver à leur terme, et il convient dès maintenant d'engager les procédures de consultation des entreprises, d'une part pour le renouvellement du réseau et d'autre part pour les réparations ponctuelles.

1- Renouvellement du réseau d'eaux usées :

Pour la mise en œuvre de nouveaux marchés, il convient d'indiquer que les opérations de renouvellement sont en général associées aux programmes de voiries communales.

Pour optimiser le coût et le délai de réalisation de chaque opération, la procédure d'accord-cadre permet, dans un premier temps, de sélectionner un certain nombre d'entreprises qualifiées et dans un second temps de les mettre en concurrence pendant la durée de cet accord, pour l'établissement de marchés-cadres subséquents au fur et à mesure des besoins.

Il peut être procédé à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, afin d'établir un accord-cadre tel que prévu à l'article 76 du même code, pour la réalisation d'opérations dont le montant estimé est supérieur à 30 000 € H T.

Cet accord cadre est établi pour une durée de 3 ans et son estimation est de 2 500 000 € HT pour cette période.

2 - Réparations ponctuelles du réseau d'eaux usées :

Concernant les travaux de réparations ponctuelles, il peut être procédé à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics afin d'établir des marchés à bons de commande tels que prévu à l'article 71-1 du même code, pour la réalisation d'opérations dont le montant maximum estimé est de 30 000 € HT et dont certaines doivent parfois être réalisées en urgence.

Ces marchés sont établis pour une durée initiale allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2010, renouvelables deux fois un an pour un montant total maximum de 3 550 000 € HT pour cette durée.

Ils se décomposent comme suit :

- lot n° 1: Réparations ponctuelles du réseau d'eaux usées :
  - Montant minimum 100 000 € HT/an
  - Montant maximum 500 000 € HT/an
- lot n° 2: Réparations de branchement d'eaux usées :
  - Durée initiale : du 14 février 2010 au 31 décembre 2010, renouvelable deux fois un an
  - Pour la période initiale :
    - Montant minimum : 100 000 € HT
    - Montant maximum : 300 000 € HT
  - Pour chaque reconduction :
    - Montant minimum : 150 000 € HT/an
    - Montant maximum : 500 000 € HT/an
- lot n° 3: Remplacement des boîtes de contrôle et de raccordement :
  - Durée initiale : du 2 juillet 2010 au 31 décembre 2010, renouvelable deux fois un an

Pour la période initiale :

Montant minimum : 30 000 € HT

Montant maximum : 150 000 € HT

Pour chaque reconduction

Montant minimum : 60 000 € HT/an

Montant maximum : 300 000 € HT/an

Des dossiers de Consultation des Entreprises ont été préparés sur cette base, en vue de passer des marchés accord cadre et marchés fractionnés à bons de commande conformément aux articles 71-I et 76 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les Dossiers de Consultation des Entreprises
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer les consultations et procéder aux formalités d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir, ainsi que les marchés cadres subséquents.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

## **26-Fourniture et installation de matériel de péage et de distributeurs de titres de transport pré-encodés sur les parkings relais - Dossier de Consultation des Entreprises**

Conformément à son Plan de Déplacements Urbains approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 octobre 2000, la Communauté d'Agglomération a initié une politique volontariste de développement de solutions alternatives au « tout automobile ». L'un des outils dont elle s'est dotée pour y parvenir consiste en la mise en place de parkings relais, c'est-à-dire d'aires de stationnement pour automobiles, situées généralement en périphérie d'une ville et destinées à inciter les automobilistes à accéder au centre ville en transport en commun.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération dispose de deux parkings relais : Jean Moulin, situé au niveau du pont du même nom et l'Hermitage, situé au nord de la ville de La Rochelle.

Le fonctionnement actuel de ces parkings est différent. En effet, Jean Moulin, mis en service en 2001 et exploité par la société VINCI PARC dans le cadre d'un marché de prestations de services, bénéficie de la présence de personnel et accueille à la fois des abonnés, des usagers horaires ainsi que des campings cars. La liaison entre ce parking et le centre ville est assurée par un service de navettes dédiées.

L'Hermitage, mis en service en 2006 et géré par la Communauté d'Agglomération, n'est quant à lui accessible qu'aux abonnés grâce un système de barrières automatisées. La seule présence physique sur ce parking est assurée par le GIE Taxis qui est implanté sur le site. La liaison entre ce parking et le centre ville est assurée par des lignes régulières.

Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'intermodalité, la collectivité va implanter un nouveau P+R au nord de l'agglomération au lieu dit « Les Greffières », qui sera l'équivalent du P+R Jean Moulin. Une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Nord-Sud entre ce parking des Greffières et Aytré - Bongraine - Les Minimes sera créée, avec prise en compte des pôles d'échanges (Vieljeux - Porte-Dauphine - Place de Verdun - Gare SNCF - Les Minimes) et des parkings à Vélos.

Le Conseil Communautaire a approuvé le principe de ce dispositif le 27 février 2009. Or, le contenu doit être substantiellement modifié, notamment suite à la mise en place de la nouvelle tarification « YELO » et aux travaux d'aménagement qu'il convient de scinder en tranches conditionnelles pour prendre en compte les évolutions de la circulation dans l'agglomération, du stationnement et du réseau de transports.

Sa mise en place constitue l'opportunité d'homogénéiser le fonctionnement de l'ensemble des parcs relais notamment en renouvelant l'ensemble des systèmes automatisés, informatiques, de gestion et de paiement actuels qui sont obsolètes.

Ainsi, ces prestations feront l'objet d'une tranche ferme qui se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : fourniture et pose de matériel de contrôle de péage, d'encaissement et d'interphonie
- Lot n°2 : Fourniture et pose d'un distributeur de titres de transports pré-encodés.

La fourniture et l'installation de l'ensemble des systèmes des 2 lots sont estimées globalement à 240 000,00 € HT.

Puis, une tranche conditionnelle n°1 est prévue pour l'extension du parking relais des Greffières pour un montant estimé de 100 000,00 € HT.

Enfin, pourront être implantés dans un proche avenir sur d'autres axes stratégiques de l'entrée de ville, des parkings relais supplémentaires au fonctionnement identique à celui des Greffières. Ces prestations réalisées en tranches conditionnelles n°2, n°3 et n°4 sont estimées à 390 000,00 € HT.

Dans un même souci d'homogénéité, il est proposé de lancer la consultation pour l'ensemble des parkings relais.

Le délai de réalisation des prestations serait de 4 mois par tranche. Le délai global d'exécution des prestations serait de 52 mois, pour un coût global de 730 000,00 € HT.

A cet effet un dossier de consultation des entreprises a été préparé pour procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Par ailleurs, ces investissements peuvent faire l'objet de subventions de l'Europe, l'Etat, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, l'ADEME, qu'il convient donc de solliciter.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'annuler la délibération n°43 du 27 février 2009 ;
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, de lancer et mener la consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.
- D'accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME, aux niveaux technique, administratif, juridique et financier ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

### **27-Abonnement Domicile/Travail Yelo - Mise en place**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 février 2009, a approuvé une nouvelle gamme tarifaire commerciale dont les objectifs visent à :

- affirmer les transports en commun comme un mode déplacement pour tous les usages, notamment en supprimant les abonnements enfermant l'utilisateur dans une utilisation liée à un seul motif ;
- rendre la gamme tarifaire plus lisible, plus simple (structuration de la gamme basée sur l'âge et la fréquence d'utilisation des transports publics) ;
- faciliter les déplacements où le transport collectif est traditionnellement moins « attractif » par rapport à la voiture particulière en créant par exemple des titres destinés aux groupes, le week-end, etc.
- faciliter l'accès aux services, en permettant avec un seul titre de pouvoir utiliser le réseau bus, le passeur et le bus de mer, tout en préservant le niveau des recettes sur ces titres commerciaux.

La tarification de l'ensemble des services vélos (location touristique, vélos libre service, location longue durée et véloparc) et la tarification pour les parkings relais ainsi que le complément de la gamme tarifaire commerciale a été approuvée lors des séances du Conseil communautaire des 27 avril et 29 mai 2009.

En complément des offres de transports publics et de l'abonnement annuel à 350 €, il est aujourd'hui proposé de rétablir l'abonnement domicile-travail.

Ce titre, délivré aux guichets de la RTCR sur présentation d'un justificatif de l'employeur, permet un aller - retour par jour sur la base de 235 jours par an, avec accès au bus, bus de mer, passeur, ou parkings relais.

Son montant annuel est fixé à 200 €, avec possibilité de prélèvement automatique de 20 € par mois.

Madame Lolita Garnier, au nom du groupe communiste et républicain, se félicite du travail d'amélioration entrepris pour répondre à des besoins techniques, mais aussi proposer de nouveau le titre domicile/travail. Néanmoins, au vu des augmentations des titres de transports en pourcentage, les élus communistes et républicains proposent au conseil communautaire de lancer une étude sur la gratuité des transports en commun et son impact sur la circulation, la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Madame Lolita Garnier rappelle en effet que la gratuité des transports en commun est possible puisque certaines villes l'appliquent déjà (Compiègne, Vitré, ...).

Monsieur le Président répond que la CdA essaie de trouver un équilibre usager/collectivité pour supporter le coût du transport. Il demande au membres du conseil d'être vigilants sur les pourcentages qui peuvent paraître énormes, alors qu'il s'agit dans la plupart des cas d'augmentation de quelques centimes.

Monsieur le Président ajoute que l'objectif de Yélo a été la simplification, et que le système sera rodé au fur et à mesure.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver la mise en application à compter du 2 septembre 2009 de l'abonnement domicile-travail.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

## **28-Plan de déplacements entreprises - Prise en charge des abonnements parking Relais Jean-Moulin + navette par l'Hôpital pour ses agents - Convention de partenariat**

Les Plans de Mobilité sont des démarches visant à limiter les impacts économiques et environnementaux des déplacements liés à l'activité d'une structure (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, visites, livraisons,...), par leur maîtrise et leur rationalisation ainsi que par la mise en œuvre d'actions favorisant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage).

Dans le cadre des prescriptions du Plan de Déplacements Urbains (PDU), confortées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés, une démarche Plan de Déplacements Entreprises (PDE) a été engagée sur l'Agglomération de La Rochelle.

La direction du Centre Hospitalier a initié un PDE à l'occasion de la construction d'une maternité à l'intérieur de l'enceinte de l'hôpital, en lieu et place du parking intérieur actuellement utilisé par le personnel. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009, le personnel de l'hôpital utilise le parking relais Jean Moulin avec la navette. Le montant de l'abonnement est entièrement pris en charge par l'hôpital.

Une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier a été approuvée lors de la séance du Conseil communautaire du 30 janvier 2009. Elle définit les obligations de moyens et de résultats de chacune des parties ainsi que les modalités d'intervention des partenaires. Elle précise également les modalités financières de participation et de remboursement.

Aussi, compte tenu que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la Communauté d'Agglomération propose une nouvelle grille tarifaire pour l'ensemble des services, il est proposé une nouvelle convention de partenariat, pour notamment prendre en compte la facturation des abonnements.

Le parking relais Jean Moulin, de part sa proximité du Centre-ville, bénéficie d'un abonnement spécifique annuel à 200 € avec une navette le reliant au vieux port. Les lignes de bus RTCR n° 2 et 18, passant à proximité du parking, restent accessibles avec cet abonnement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'abroger la convention n° Mt-2009/01 à la date de la signature de la nouvelle convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Centre Hospitalier.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

## **29-AGENDA 22 - Engagement de la démarche - proposition**

En adoptant en 1993, 22 « règles standard » sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées, l'ONU a souhaité faire en sorte que les personnes handicapées bénéficient des mêmes droits et des mêmes conditions de vie que les autres citoyens.

L'ONU considère en effet que les décisions des autorités nationales et locales ont des conséquences directes sur la vie courante des personnes handicapées, et qu'en ce sens, elles doivent prendre en compte la dimension handicap dans chacune d'elle.

Sur la base de ces 22 règles standard, des associations suédoises de personnes handicapées ont, en septembre 2001, imaginé une méthode, nommée « AGENDA 22 », qui a pour objet de définir les caractéristiques d'une bonne politique en matière de handicap, un partenariat égal et un programme politique en matière de handicap décliné en thématiques.

Démarche d'abord proposée à l'attention des Etats dans le cadre de leurs décisions politiques, elle peut être appliquée par les autorités locales.

C'est pourquoi, à partir de l'analyse de ces règles standard, il est proposé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'impulser un agenda 22, dont les principales caractéristiques pourraient être les suivantes :

### Objectifs de la démarche :

- Planifier un programme d'actions politiques en matière de handicap au niveau local, en cohérence avec les actions générales dans les domaines de compétence de la CdA : à partir de la définition d'objectifs, la collectivité précisera un plan d'actions et de mesures concrètes ainsi que les moyens de leur évaluation, et ce, sur la base des règles standard de l'Agenda 22.
- Sensibiliser et inciter, les différents acteurs du territoire à s'engager dans une démarche similaire, de mise en accessibilité dans leur domaine de compétence ou d'interventions respectives et les inviter à s'associer à la démarche agenda 22 en élaborant leurs propres actions.

## Méthodologie :

1. Constitution d'un comité de pilotage, sous la responsabilité de l'élu en charge de l'Agenda 22, il sera constitué d'élus communautaires en charge du dossier, et de représentants de l'administration. Ce comité de pilotage pourra être ouvert aux partenaires du territoire communautaire qui souhaiteraient s'associer à cette démarche (Administrations de l'État, du Département, des communes, des acteurs économiques, de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées...)
2. En interne, constitution d'un groupe de travail composé d'un référent par service, appelé à :
  - définir des thématiques dans lesquelles les actions sensibilisant et impulsant, promouvant ou prenant en compte la dimension handicap seront déclinées, et ce, dans le domaine exclusif des compétences de l'agglomération,
  - travailler en concertation avec les associations représentatives de personnes handicapées, ce qui permettra de dresser conjointement la planification des politiques et actions à développer au sein de la collectivité.

Les travaux du comité de pilotage et du groupe de travail seront toujours menés, pour les thèmes communs, en articulation avec les travaux conduits par la commission intercommunale d'accessibilité.

Les fiches-actions ainsi définies détermineront la politique de la Communauté d'Agglomération en matière de handicap et composeront la partie communautaire de l'agenda 22, qui sera soumis une fois élaboré, à la décision du conseil communautaire.

Les actions qui y seront déclinées pourront ensuite être mises en œuvre dans le champ courant des interventions de la CdA et des activités habituelles des services.

Ces fiches composeront l'Agenda 22 communautaire qui constituera un outil en faveur des personnes handicapées sur le territoire, limité à ses compétences. Toutefois, pour réussir l'accès de tous à tout sur le territoire de la communauté, il est proposé de sensibiliser et d'inciter les partenaires publics ou privés à initier une démarche de même nature en adéquation avec l'Agenda 22 de la CdA. Les partenaires intéressés pourront donc élaborer leurs propres fiches et plans d'actions qui, en complément de ceux de la CdA, constitueraient un Agenda 22 du territoire communautaire.

L'agenda 22 n'est pas un document figé. Il devra également comporter un volet relatif à l'évaluation des actions, de façon à les adapter aux politiques futures de la Collectivité et dans la mesure du possible les harmoniser avec les actions des partenaires en la matière.

### Planning proposé :

- 2009/2010 : début des travaux de l'agenda 22 en s'appuyant sur des secteurs déjà avancés sur cette question (Transports, Médiathèque),
- courant 2011 : Élaboration de l'Agenda 22
- à partir de 2012 : Mise en œuvre progressive des fiches actions, évaluation de l'agenda 22 et mise à jour.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de s'engager dans une démarche Agenda 22 pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, telle que précisée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- d'imputer au budget de l'administration générale les éventuels frais de secrétariat et d'études nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LARIBLE

## **30-Création et transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Création de 3 postes d'ambassadeur de tri au sein du service Gestion des déchets susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique. Il est proposé de pérenniser les postes d'ambassadeur de tri créés temporairement afin d'assurer la continuité du développement du tri sur le territoire communautaire. Il convient de préciser qu'Eco-emballages intervient à hauteur de 10 000€ par an et par poste pour soutenir la création de ces emplois.
- Création d'un poste de chargé de mission « contrat de territoire » au sein du service Assainissement susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial. L'objectif est de lancer une démarche devant permettre de conclure

un « contrat de territoire » avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'ensemble des acteurs concernés dans la perspective d'atteindre l'objectif qui a été défini de viser un bon état écologique des eaux en 2015.

- Transformation d'un emploi de bibliothécaire musical à temps non complet au sein du conservatoire de musique et de danse (CMD) en un poste à temps complet susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine et ce, afin d'ajuster le temps de travail de l'agent à l'évolution des besoins du conservatoire.
- Transformation d'un poste d'enseignant de danse classique susceptible d'être pourvu par un assistant spécialisé d'enseignement artistique en un poste susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique. Il vous est proposé la transformation de ce poste suite à la réussite au concours de Professeur d'un enseignant du CMD.

En outre, il vous est proposé la suppression d'un poste de responsable administratif susceptible d'être pourvu par un agent relevant d'emplois de rédacteur territorial. Cette suppression de poste fait suite au rapprochement intervenu entre la Mutuelle des communaux de La Rochelle (MCLR) et la Mutuelle Nationale Territoriale au 1<sup>er</sup> janvier dernier.

La personne mise à disposition de la MCLR a souhaité réintégrer les services communautaires. Une nouvelle affectation a pu lui être proposée sur un poste vacant. Il convient donc de supprimer ce poste du tableau des effectifs.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations d'emplois suivantes :
  - 3 emplois d'ambassadeur de tri susceptible d'être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique ;
  - un emploi de chargé de mission « contrat de territoire » susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial.
- d'approuver les transformations d'emplois suivantes :
  - un emploi de bibliothécaire musical à temps non complet en un poste à temps complet susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine ;
  - un emploi d'enseignant de danse classique susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique.
- d'approuver la suppression d'un poste de responsable administratif susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

### 31-Régime indemnitaire - filière médico-sociale - Agents du cadre d'emplois d'assistant médico-technique - Instauration de la prime de service et de rendement - Proposition

Par délibération en date du 29 septembre 2006, le Conseil communautaire a défini les règles applicables en matière de régime indemnitaire pour les agents de la Communauté d'agglomération.

En ce qui concerne les agents du cadre d'emplois d'assistant médico-technique, il est proposé d'ajuster les règles applicables et d'autoriser l'instauration de la prime de service et de rendement.

Cette prime, issue du décret n°70-354 du 21 avril 1970 relatif à l'attribution de primes de service et de rendement aux fonctionnaires de certains corps techniques de catégorie A ou B relevant du ministère de l'agriculture, peut être transposée aux agents de ce cadre d'emplois par équivalence telle qu'elle est définie par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Il est proposé de verser cette prime dans les conditions suivantes :

GRADE	TBMG <sup>1</sup> (traitement brut moyen du grade)	TAUX	COEFFICIENT INDIVIDUEL	MONTANT MENSUEL <sup>1</sup>
assistant médico-technique de classe supérieure	2170,41 €	5%	1	108,52 €
assistant médico-technique de classe normale	1812,12 €	5%	1	90,61 €

<sup>1</sup> valeur au 1er septembre 2009

Il convient de préciser que le montant attribué à un agent ne peut excéder le double du taux moyen.  
Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'instituer au profit des agents du cadre d'emplois d'assistant médico-technique le versement de la prime de service et de rendement dans les conditions ci-dessus définies,
- de préciser que cette décision sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

### **32-Accueil de stagiaires scolarisés - Conditions de versement d'une gratification - Révision**

La Communauté d'agglomération de La Rochelle accueille régulièrement dans différents services des stagiaires élèves d'un établissement d'enseignement technique, spécialisé ou supérieur.

Il s'agit de stages d'observation, de courte durée, ou de stages longs dans le cadre d'un cursus universitaire. Ils sont souvent obligatoires.

Intégrés dans la scolarité des étudiants, ils font l'objet d'une convention passée entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Communauté d'agglomération.

Durant leur présence dans l'établissement public, les stagiaires conservent leur statut d'étudiant ou d'élève.

Certains effectuent des travaux ou réalisent des études et apportent à ce titre une plus-value à la collectivité par leur travail.

A ce titre, et en application de la nouvelle réglementation issue du décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, il convient de revoir les conditions d'attributions de la gratification fixées par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2006.

Le principe de libre administration des collectivités territoriales permet cependant à leur assemblée délibérante de prévoir les conditions dans lesquelles leurs stagiaires pourront bénéficier d'une gratification lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répond à un besoin du service ou contribue à l'amélioration du service public.

Il est proposé de modifier les conditions d'attribution de la gratification qui sera allouée sur décision de la collectivité et après validation du projet, pour les stagiaires présents sur une période supérieure à deux mois consécutifs dans les conditions définies à l'article 5 du décret précité au lieu des trois mois actuellement appliqués.

Il est précisé que ces modifications interviendront avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009 conformément à l'article 6 du décret.

Le montant de la gratification serait calculé sur la base de 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale par mois.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide:

- d'approuver la révision d'attribution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 de la gratification aux étudiants et élèves stagiaires dans les services de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, dans les conditions précitées, et avec une gratification calculée sur la base de 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale par mois.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

### **33-Proposition d'adoption de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), à l'issue de travaux soutenus par la Commission Européenne, a lancé au cours de ses états généraux de 2006 à Innsbruck la charte européenne pour l'Égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale et depuis poursuit son travail d'information et de diffusion de la charte.

Le but est d'inciter les élus locaux et régionaux à signer la charte et ce faisant, à s'engager publiquement à appliquer dans leurs municipalités les mesures reprises dans la charte et dont les principes généraux sont énoncés comme suit :

« Nous les signataires de cette Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, reconnaissons dans ce qui suit les principes fondamentaux de nos actions :

1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental.

Ce droit doit être mis en œuvre par les exécutifs locaux et régionaux dans tous les domaines où s'exercent leurs responsabilités, ce qui inclut leur obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

2. Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte

Les discriminations multiples et les préjugés, outre ceux concernant le sexe, fondés sur la race, la couleur, les origines ethniques et sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut économique-social doivent être pris en compte pour traiter de l'égalité des femmes et des hommes.

3. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique

Le droit à l'égalité des femmes et des hommes requiert que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures et adoptent toutes les stratégies appropriées pour promouvoir une représentation et une participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.

4. L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes

Les autorités locales et régionales doivent promouvoir l'élimination des stéréotypes et des obstacles sur lesquels se fondent les inégalités du statut et de la condition des femmes, et qui conduisent à l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes en matière politique, économique, sociale et culturelle.

5. Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

La dimension du genre doit être prise en compte dans l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale - par exemple au moyen des techniques de l'intégration du genre dans toutes les politiques et de la prise en considération du genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets. A cette fin, l'expérience de la vie locale des femmes, y compris leurs conditions d'existence et de travail, doivent être analysées et prises en compte.

6. Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

Les exécutifs locaux et régionaux doivent élaborer des plans d'action et des programmes, avec les moyens et les ressources, tant financiers qu'humains, nécessaires à leur mise en œuvre. »

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, adhérente de l'AFCCRE a été sollicitée par celle-ci à signer la charte et rejoindre les 850 collectivités européennes déjà signataires au 1<sup>er</sup> avril 2009 dont 55 collectivités françaises parmi lesquelles figurent 29 communes et villes (Paris, Besançon, Nantes, Rennes, Rouen, Toulouse ...) 12 départements (Bouches du Rhône, Charente, Essonne ...) 10 régions (Bourgogne, Île de France, Bretagne, Centre, Pays de la Loire ...) et 4 communautés (Dijon, Grenoble ...).

Monsieur le Président ajoute que c'est un principe qui se doit d'être sans cesse défendu.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

### **34-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Structure d'Animation et de Gestion - Convention de mandat avec l'association Maison de l'Emploi**

La Communauté d'Agglomération et l'Etat ont conventionné pour la mise en œuvre d'un PLIE pour la période 2008-2010.

Afin de se conformer à la réglementation européenne en matière de gestion de dispositif PLIE, la structure d'animation et de gestion ainsi que le personnel attaché à ces missions sont transférés à partir du 1<sup>er</sup> Août 2009 de l'association Programme d'Actions et de Recherches pour l'Intégration en Entreprise (PARIE) à l'association Maison de l'Emploi/Cité des Métiers du bassin de La Rochelle.

Il convient alors d'affecter à l'association Maison de l'Emploi les moyens du FSE et de la Communauté d'Agglomération prévus à cet effet dans le cadre des enveloppes votées lors du Conseil

communautaire du 30 Janvier 2009, et ceci pour la période du 1<sup>er</sup> Aout 2009 au 31 décembre 2009, soit 67 494 € de FSE et 6 482 € au titre de la Communauté d'Agglomération.

Une convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération et l'association Maison de l'Emploi fixant les missions confiées pour l'animation et la gestion du PLIE doit intervenir, ceci, pour la période du 1 Août 2009 au 31 Décembre 2010 date de fin de conventionnement avec l'Etat.

Par délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus proposées
  - d'affecter une subvention de 67 494 € au titre du Fonds Social Européen,
  - d'affecter une subvention de fonctionnement ordinaire de 6 482 €,
- les deux types de subvention ont pour vocation le financement de la structure d'animation et de gestion du PLIE pour la période du 1<sup>er</sup> Août 2009 au 31 Décembre 2009.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir,
  - d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mandat d'animation et de gestion du PLIE.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **35-Programmation PLIE 2009 - Affectation de financement**

Le Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2009 a décidé de réaffecter pour des actions d'insertion professionnelle au profit des ex-salariés de T'capéco, la somme initialement programmée dans le cadre du PLIE 2009.

A la suite d'un appel à candidatures puis d'un examen des dossiers reçus, le groupement d'association « INTERFACE 17 / DEFI / PARIE » a été retenu pour intervenir auprès des ex-salariés de l'association T'capéco au titre d'une mission de reclassement emploi pour un montant de 18 190 €.

Le portage administratif et financier sera assuré par l'association « INTERFACE 17 ».

Par délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'affecter à l'association « INTERFACE 17 » la somme de 18 190 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour la mise en œuvre des actions.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **36-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Programmation 2010 - Lancement de l'appel à propositions**

Dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, il convient de lancer un appel à propositions au titre du programme d'actions 2010 du Fonds Social Européen du Programme Opérationnel National, objectif : Compétitivité et emploi (Axe 3, Mesure 31, sous mesure 312).

Conformément au Protocole d'Accord du PLIE 2008 - 2010 et à la convention de gestion globale du Fonds Social Européen signée avec l'Etat, les axes sur lesquels les opérateurs peuvent émettre des propositions sont les suivants :

Axe 1 : Suivi des parcours d'insertion professionnelle des participants au Plan.

Axe 2 : Prospection et placement en entreprises des participants au Plan.

Axe 3 : Contribution au développement local (action pour l'insertion par l'activité économique des participants en parcours d'insertion).

Période de réalisation des actions : du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2010.

Modalités de diffusion :

L'appel à propositions sera diffusé avec ses annexes sur le site de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Maison de l'Emploi - Cité des Métiers ainsi que sur celui de l'Agence Régionale de la Formation Tout au Long de la Vie (A.R.F.T.L.V.). Le dossier de demande de subvention au titre du FSE sera téléchargeable sur le site de la Communauté d'Agglomération ou sur simple demande à l'association « Maison de l'Emploi - Cité des Métiers du bassin de La Rochelle » : plie@wanadoo.fr.

Echéancier de mise en œuvre :

*Octobre 2009*, diffusion de l'appel à propositions selon la procédure proposée ci-avant.

*16 novembre 2009*, date ultime de réception des dossiers.

*Décembre 2009*, réunion du Comité de Pilotage du PLIE pour avis sur la programmation.

*Janvier 2010*, délibération du Conseil Communautaire sur la programmation 2010.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de lancer l'appel à propositions pour la programmation 2010 du PLIE et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **37-Contrat urbain de cohésion sociale - Programmation 2009 dossiers complémentaires investissement et fonctionnement**

#### **INVESTISSEMENT**

Conformément à ses engagements, la CdA a prévu des crédits au Budget Primitif 2009 à hauteur de 250 000 € en investissement.

6 dossiers en investissement ont déjà fait l'objet d'une validation en Conseil communautaire le 25 juin 2009, pour un montant de 57 860 €.

Après avis favorable du Bureau, 11 nouvelles demandes présentées dans le tableau joint, sont proposées, pour un montant de subvention de 174 300 €.

#### **FONCTIONNEMENT**

Dans le cadre de la Programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, deux actions étaient restées en attente d'éléments complémentaires :

- le Café citoyen porté par le Centre Social de St Eloi, consiste en la mise en place d'un espace de parole et d'échange sur les questions de santé au sein du quartier St Eloi afin de permettre un accompagnement des habitants de ce quartier dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain. Pour ce faire, il est proposé d'attribuer au centre social une subvention d'un montant de 2 000 €.
- quant à l'action de lutte contre l'isolement des personnes fragiles, conduite par le CCAS d'Aytré : il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 1 500 € après instruction complémentaire.

La CdA aura ainsi soutenu 115 actions (sur les 160 demandes reçues) conformes aux objectifs du CUCS pour un montant total de 857 450 € sur les 860 146 € inscrits en fonctionnement au Budget Primitif 2009.

Après avis du Bureau communautaire et après délibération, le Conseil communautaire décide de valider ces deux attributions de subventions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **38-Ville d'Aytré - Programme de rénovation urbaine de la résidence Pierre LOTI**

La ville d'Aytré s'engage dans une démarche de renouvellement urbain qui concerne la résidence Pierre Loti, Zone Urbaine Sensible qui accueille 400 logements HLM d'Habitat 17 en 7 bâtiments, construits entre 1960 et 1968.

Pour des raisons d'obsolescence du bâti (thermique, typologie et d'usage), il est prévu d'y démolir 248 logements des bâtiments Antilles (64 logements R+5), Baléares (156 logements R+5) et Canaries (28 logements T5 en R+2).

La reconstruction d'un nombre de logements équivalent est une obligation pour Habitat 17, en tout ou partie sur le site, à Aytré ou sur la CdA, mais des constructions hors site sont nécessaires avant de commencer les démolitions. Pour ces dernières, les attributions devront se faire en étroite concertation avec la commune concernée.

Le PLH prévoit que la CDA puisse concourir à de tels programmes en conjuguant ses moyens à ceux des autres partenaires, et « qu'elle pourra participer aux études préalables de ces opérations ».

La ville d'Aytré entend considérer cette opération dans une politique de requalification urbaine et sociale à l'échelle du quartier et de la ville. C'est pourquoi elle initie en partenariat avec Habitat 17 un marché de définition d'urbanisme portant sur l'ensemble du quartier, à réaliser par un bureau d'étude pour un montant estimé à 107 525 € HT.

Habitat 17 y contribuera à hauteur de 38 272 € et la CdA est sollicitée par la ville pour y contribuer à parité avec elle, soit 34 627 €.

Après avis favorable du Bureau et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter l'attribution d'une subvention de 34 627 € inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### 39-Veille économique et prospection d'entreprises - Dossier de Consultation des Entreprises

Dès 2006, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a choisi de mener une action ciblée dans le domaine de la prospection d'entreprises. Le marché actuel arrivant à son terme au mois d'octobre 2009, il est proposé de relancer un marché en vue de retenir un ou plusieurs prestataires à même de pouvoir répondre aux nouvelles attentes de la CDA de La Rochelle en matière de veille économique et de prospection. La clause intégrant un volet variable à la rémunération des prestataires en fonction de l'atteinte des objectifs fixés serait maintenue.

Cette démarche s'inscrit à part entière dans la stratégie de Développement Économique de la Communauté d'agglomération. Elle vise à faciliter la commercialisation des parcs d'activités et des programmes immobiliers dédiés aux entreprises mis en œuvre par la CDA (hôtels, pépinières et villages d'entreprises). Elle permet par ailleurs de conforter les filières d'activités présentes sur le territoire, de favoriser l'émergence et l'implantation de nouvelles entreprises dans des domaines d'activités représentant des potentiels importants en terme d'investissements et de croissance : services aux entreprises, énergies renouvelables, économie numérique...

L'action de veille économique permet d'anticiper et de suivre les évolutions à court et moyen termes des secteurs d'activités ciblés (arrivée de nouveaux entrants, concentration des acteurs, nouvelles réglementations et normes, évolutions du marché, des modes de distribution, évolutions technologiques etc.). Cette action permet ainsi de vérifier la pertinence de la stratégie mise en place en matière de diversification territoriale, d'accompagnement des filières, choix des cibles de prospection...

Une procédure d'appel d'offres peut être menée conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il s'agira d'un marché d'un an reconductible dans la limite de quatre années pour un montant annuel estimé à 80 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- lancer et mener la procédure décrite,
- -signer les marchés à intervenir,
- d'inscrire la dépense au Budget 2009 du service économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### 40-8<sup>ème</sup> Edition des Journées Aliments et Santé - Participation financière

Le CRITT Agroalimentaire Poitou-Charentes joue un rôle majeur et reconnu dans le développement de la filière agroalimentaire locale « Nutrition Santé », au travers de ses différentes actions d'accompagnement et d'animation :

- Diffusion de l'information technologique et accompagnement des projets de développement d'entreprises dans le cadre de sa mission de service public ;
- Mise en œuvre du programme régional Aliments et Santé cofinancé par la CDA à hauteur de 45 000 € sur la période 2008-2010 ;
- Création en 2007 du SPL (Système Productif Local) Aliments & Santé, destiné à encourager les projets d'entreprises collaboratifs et innovants ;
- Portage des journées Aliments & Santé, seul événement européen associant une convention d'affaires et un cycle de conférences sur le thème de la Nutrition-Santé.

La 8<sup>ème</sup> édition des JAS se déroulera les 16 et 17 juin 2010. Les principaux objectifs de cette nouvelle édition seront :

- 800 personnes participantes,
- 50% de taux de participation d'entreprises agroalimentaires,
- 25% de participants régionaux,
- 20 à 25% de participants européens et internationaux,
- Une mobilisation accrue des distributeurs,
- Le développement du Pôle exposition en ouvrant cet espace à un plus grand nombre de participants souhaitant présenter leur activité et savoir-faire.

Le budget prévisionnel de l'événement est construit comme suit :

Financiers	2009	2010	TOTAL
------------	------	------	-------

Coût du programme	84 000 €	453 000 €	537 000 €
Région Poitou-Charentes	15 000 €	20 000 €	35 000 €
Département Charente-Maritime	15 000 €	20 000 €	35 000 €
CDA de La Rochelle	15 000 €	20 000 €	35 000 €
Autofinancement	39 000 €	393 000 €	432 000 €
Total des Financements	84 000 €	453 000 €	537 000 €

Bien qu'elles aient lieu une fois tous les deux ans, les JAS nécessitent une ingénierie tout au long de l'année d'où un besoin de financement y compris les années où l'événement n'a pas lieu.

La CDA est ainsi sollicitée par le CRITT Agroalimentaire pour une participation à hauteur de 15 000 € pour l'exercice 2009 et de 20 000 € pour 2010.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser au CRITT Agroalimentaire Poitou-Charentes la participation de la Communauté d'Agglomération au financement de la 8<sup>ème</sup> édition des Journées Aliments et Santé, au titre de l'exercice 2009 pour un montant de 15 000 €, et de 20 000 € au titre de l'exercice 2010.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### 41-Jeune Chambre Économique - Opération « TANDEM POUR RÉUSSIR » - Participation financière

Créée en 1959 la Jeune Chambre Économique de La Rochelle regroupe des citoyens âgés de 18 à 40 ans qui ont pour volonté d'être acteurs, de la vie économique et sociale du territoire.

« Tandem Pour Réussir » est une de leurs actions dans le domaine économique. Créée en 2004, cette opération avait initialement pour objectif de valoriser des expériences de cédants et repreneurs d'entreprises, afin de sensibiliser les chefs d'entreprises à ces thématiques.

En 2007 et 2008 les thématiques de l'Export, du Handicap, et de l'accompagnement par un Business Angel se sont ajoutées.

Pour 2009, au regard du contexte économique actuel, la Jeune Chambre Économique souhaite valoriser des initiatives de binômes gagnants : accompagnement d'une jeune entreprise par un chef d'entreprise expérimenté. Parmi les différents types de binômes, il est proposé de valoriser l'initiative de la CdA avec son appel à projet PULPE.

#### Budget Prévisionnel en euros

Dépenses		Recettes	
Logistique	8 500	Partenaires privés	16 800
Animation soirée	2 300	CG17	800
Communication	7 800	CDA	1 000
Organisation	3 000	MEDEF	2 000
		JCE Fédération Poitou-Charentes	1 000
Total	21 600	Total	21 600

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une participation financière à hauteur de 800 euros en faveur de la Jeune Chambre Économique de La Rochelle, dans le cadre de son opération « Tandem Pour Réussir 2009 » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Jeune Chambre Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### 42-Ville de La Rochelle - Villeneuve les Salines - Mise à disposition de l'ensemble immobilier sis avenue Danton à l'association « Régie de quartier Diagonales »

Afin de répondre aux besoins en locaux de l'Association « Régie de Quartier DIAGONALES », structure d'insertion par l'économie implantée dans des locaux inadaptés et dispersés dans des espaces collectifs résidentiels des bailleurs sociaux, un bail à construction est intervenu par acte notarié du 08 juillet 2008 entre la Ville de La Rochelle, propriétaire du terrain cadastré section ES n° 640 pour 1 291 m<sup>2</sup>, et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la construction d'un bâtiment d'environ 524 m<sup>2</sup> destiné à accueillir et regrouper l'ensemble des activités de cette régie de quartier. Au terme de ce bail à construction consenti pour une durée de vingt ans à compter de sa signature, ce bâtiment deviendra la propriété de la Ville de La Rochelle.

Cette construction a bénéficié de subventions de l'Etat, de la Région Poitou-Charentes, de la Ville de La Rochelle et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la mise à disposition de cet ensemble immobilier au profit de la Régie de Quartier DIAGONALE devant intervenir moyennant un loyer mensuel correspondant au remboursement de l'emprunt contracté par la Communauté d'Agglomération.

Ce bâtiment ayant été réceptionné le 26 Juin dernier, sa mise à disposition peut intervenir.

Un contrat de mise à disposition d'une durée de 10 ans commençant à courir avec effet rétroactif au 01 Juillet 2009, soit jusqu'au 30 Juin 2019, renouvelable par reconduction expresse, pourrait être consenti à la Régie de Quartier DIAGONALES moyennant un loyer de 765,04 € H.T. / mois, arrondi à 765 €, indexé annuellement sur l'évolution à la hausse de l'indice du coût de la construction. Un état des lieux sera préalablement établi par voie d'huissier aux frais de la Collectivité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à l'Association « Régie de Quartier DIAGONALES » le bénéfice d'un contrat de mise à disposition dans les termes et conditions ci-dessus énoncés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette et la dépense correspondantes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **43-Commune de La Rochelle - Zone Industrielle « AGROCEAN » - Cession d'une parcelle au groupe « LCA »**

Monsieur SIMON, représentant le groupe LCA a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir la parcelle qui jouxte son laboratoire dans la zone Agrocéan, pour y étendre ses activités d'analyses et de conseils en agriculture et en environnement.

Le groupe LCA, dont le siège social est situé à La Rochelle, compte 5 laboratoires dont un à l'étranger. L'ensemble du groupe hors filiales représente près de 74 emplois dont 42 à La Rochelle.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 700 m<sup>2</sup> qui permettra l'extension du service analytique et le transfert d'activité réalisée jusqu'alors à Bordeaux. Ce projet permettra la création de 5 emplois dans un 1<sup>er</sup> temps.

La parcelle concernée d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup>, cadastrée HB 148 retenue pour cette opération, se situe dans le prolongement du laboratoire LCA, rue Samuel CHAMPLAIN.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 28 € HT/m<sup>2</sup> pour la surface de représentant un prix de cession global de 70 000 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, au groupe « LCA » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 70 000 € HT € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **44-Commune de La Rochelle - Zone Agroalimentaire de Chef de Baie - Rue Samuel Champlain - Cession d'un terrain au profit de la Société INNOV'IA**

Par acte notarié du 8 Décembre 2008, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a cédé à la Société INNOV'IA un ensemble immobilier industriel cadastré section BC n° 848 (devenu HB n°147) comprenant un bâtiment industriel de 1181 m<sup>2</sup> de SHON construit par la Collectivité au profit de ladite société dans la Zone Agroalimentaire de Chef de Baie, rue Samuel Champlain.

Aux termes de cet acte, différentes installations (notamment compteur d'eau et disconnecteur, bac décanteur débourbeur, canal de comptage, puisard, réseaux eau potable, eaux usées, eaux vannes,...) ainsi que des locaux abritant un surpresseur et un transformateur à l'usage du bâtiment vendu à la Société INNOV'IA, étant édifiés en tout ou partie sur la parcelle mitoyenne cadastré section HB n° 181 pour 1 480 m<sup>2</sup>, la Collectivité a consenti à la Société INNOV'IA, à titre exceptionnel et temporaire dans l'attente de la régularisation à intervenir par la cession dudit terrain le 04 Décembre 2009 au plus tard au prix de 16,77 € HT/m<sup>2</sup>, une autorisation de passage sur ce terrain mitoyen.

Par lettre du 1<sup>er</sup> Juillet 2009, la Société INNOV'IA a confirmé son intention de procéder à l'acquisition de cette partie au prix de 16,77 € HT/m<sup>2</sup> fixé dans l'acte notarié précité, correspondant au prix de cession du terrain de l'ensemble immobilier cédé aux termes du même acte, soit un prix de cession de 24 819,60 € HT.

Les Services du Domaine ont fait connaître leur avis par lettre du 1<sup>er</sup> Septembre 2009 estimant ce terrain à la valeur vénale de 31 000 €.

Toutefois, tenant notamment compte des termes de la promesse de vente consentie dans l'acte notarié ci-dessus mentionné, des contraintes précitées, existant tant en surface qu'en profondeur, qui affectent cette parcelle de terrain au seul profit de l'ensemble immobilier mitoyen appartenant à la Société INNOV'IA et limitent, de fait, l'intérêt pour toute autre entreprise quelconque de procéder à une éventuelle acquisition de ce terrain, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pourrait décider de passer outre l'estimation des Services du Domaine et céder ladite parcelle au prix convenu de 24 819,60 € HT., les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de passer outre l'avis des Services du Domaine ainsi qu'il est précisé ci-avant et d'accepter de céder le terrain cadastré section HB n° 181 précité à la Société INNOV'IA, au prix de 24 819,60 € dans les termes et conditions ci-dessus indiqués,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **45-Commune de Périgny - Extension du Site des 4 Chevaliers - Acquisition d'un terrain - Convention tripartite avec le Département de Charente-Maritime et la Commune de Périgny**

Dans le cadre de l'aménagement du site des 4 Chevaliers et en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, la Communauté d'Agglomération a sollicité du Département de la Charente Maritime l'acquisition d'une partie (environ 27 474 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section AP n° 442 lui appartenant d'une part et, d'autre part, l'autorisation de démarrer les travaux de viabilisation de cette parcelle dès avant la signature de l'acte de vente correspondant.

Le Département a fait part à la CdA de son accord de principe sur la cession de cette bande de terrain, sous forme de dation en paiement et à l'euro symbolique, mais soumet son autorisation à la signature préalable d'une convention tripartite, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération

de La Rochelle, le Département de Charente Maritime et la Commune de Périgny, définissant les obligations de chacune des parties pour l'aboutissement de cette cession.

Aux termes de cette convention et en contre partie de la cession à son profit de la bande de terrain dans les conditions précitées, avec autorisation de démarrer les travaux sans attendre la signature de l'acte de vente, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engagerait à remettre en état la voirie dite Nord mitoyenne de la bande cédée et à réaliser le bassin de rétention des eaux pluviales dédié aux surfaces imperméabilisées.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de procéder à l'acquisition de la bande de terrain de 27 474 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle AP n° 442 dans les conditions ci-dessus définies et de commencer les travaux de viabilisation sans attendre l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite dont les modalités sont ci-avant précisées et tous documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **46-Projet de création du « SEA PLANET CHALLENGE » - Participation de la Communauté de l'Agglomération de La Rochelle**

La société GLOBE Aventures SARL au capital de 20 000 € a sollicité la CDA pour sa participation à l'organisation d'un rallye nautique, le SEA Planet Challenge (SEA = Sailing Ecologic Adventure) à vocation environnementale.

Ce rallye ne vise pas la performance sportive mais plutôt la « performance écologique », les bateaux étant évalués en fonction des « missions sur l'environnement » qu'ils accepteront, en navigation et aux escales. Ces missions concernent aussi bien la minimisation de l'impact écologique de la traversée que la collaboration avec des chercheurs ou la sensibilisation à l'environnement d'écoles partenaires.

Le départ est prévu le 28 août 2010 de La Rochelle. Une flotte de 50 bateaux maximum de 35 à 55 pieds sera constituée au départ du Bassin des Chalutiers de La Rochelle.

Une deuxième flotte d'une trentaine de bateaux partira de Port Camargue au même moment. Les deux flottes se rejoindront à Port America, près de Cadix (sud de l'Espagne)

puis à Rabat (Maroc), Mindelo (Sao Vicente, Îles du Cap Vert) pour terminer à Marie Galante (Antilles françaises).

L'opération portée par la SARL Globe Adventures au capital variable de 20 000 € présente un budget global de 433 000 € pour la première édition avec un déficit de 30 240 €. Ce budget intègre une subvention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à hauteur de 75 000 euros.

De plus, en cette période de crise, les infrastructures et les entreprises locales pourront démontrer tout leur savoir-faire et leur implication dans une plaisance plus adaptée aux contraintes environnementales. Les retombées économiques sont évaluées par l'organisateur à près d'un million d'euros pour l'édition de 2010 (dont 750 000 en équipements et travaux sur les bateaux).

Compte-tenu de l'intérêt de cet événement pour :

1. positionner La Rochelle comme la destination nautique « écologique » sur la Côte atlantique, en cohérence avec les actions notamment menées localement ;
2. utiliser ce support de communication pour sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux ;
3. apporter aux entreprises du nautisme un chiffre d'affaires pour des équipements & prestations en lien avec ces enjeux.

Monsieur Joubert n'y est pas opposé mais n'a trouvé aucune information relative au nombre et au nom des participants. Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une course pour plaisanciers, qui n'entre pas dans le champ de la compétition sportive, mais de l'engagement éco-responsable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder au versement de la subvention de 75 000 € allouée à la SARL GLOBE Aventure, pour moitié sur le budget 2009 et pour moitié sur le budget 2010,
- d'inscrire la dépense au budget principal de 2009
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**47-Commune d'Angoulins-Sur-Mer - Société d'économie mixte immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.) - Programme de logements locatifs sociaux - Installation de chauffe-eau solaires - Participation financière**

Au regard de ses compétences en matière de « qualité de l'air » et de « mise en valeur et protection de l'environnement », la Communauté d'Agglomération souhaite encourager sur son territoire le développement des énergies renouvelables.

A ce titre, il est accordé une aide forfaitaire de 500 € aux particuliers pour les installations de chauffe-eau solaire individuel, et un soutien au cas par cas, après étude concernant les équipements de ce type pour l'habitat collectif.

Dans ce cadre, la S.E.M.I.S. sollicite une participation financière en vue de l'installation de sept chauffe-eau solaires individuels qui desservira 9 logements locatifs sociaux qu'elle construit à Angoulins Sur Mer.

La surface totale de capteurs solaires disposés en toiture sera de 23 m<sup>2</sup>, pour une production annuelle évaluée à 11 500 kWh. C'est donc l'émission de 460 kg de CO<sub>2</sub> qui sera évitée chaque année par rapport à une solution électrique.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer à la S.E.M.I.S. une aide forfaitaire de soutien de 3 335 €, calculée à raison de 145 € par m<sup>2</sup> de capteur solaire,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget du Service Environnement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. JOUBERT

**48-Commune de La Rochelle - Office Public de l'Habitat de la CdA - Programme de logements locatifs sociaux - Installation d'un chauffe-eau solaire collectif - Participation financière**

Au regard de ses compétences en matière de « qualité de l'air » et de « mise en valeur et protection de l'environnement », la Communauté d'Agglomération souhaite encourager sur son territoire le développement des énergies renouvelables.

A ce titre, il est accordé une aide forfaitaire de 500 € aux particuliers pour les installations de chauffe-eau solaire individuel, et un soutien au cas par cas, après étude concernant les équipements de ce type pour l'habitat collectif.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite une participation financière en vue de l'installation d'un chauffe-eau solaire collectif qui desservira 29 des 45 logements locatifs sociaux de son programme immobilier « Le Vélodrome ».

L'opération consiste à l'installation de 45 m<sup>2</sup> de panneaux solaires pour une production annuelle évaluée à 25 580 kWh, évitant ainsi le rejet chaque année d'une tonne de CO<sub>2</sub>, par rapport à une solution électrique.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider l'attribution à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle d'une aide forfaitaire de soutien de 5 400 €, calculée à raison de 120 € par m<sup>2</sup> de capteur solaire,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au Service Environnement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. JOUBERT

**49-Travaux d'extension et restructuration des collèges - Collège « Marc CHAGALL » de Dompierre-sur-Mer - Participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

Par délibération du 20 mars 2008, le Département de la Charente-Maritime a décidé, afin de répondre à la demande de la communauté éducative, de poursuivre son programme pluriannuel de rénovation des établissements d'enseignement public du premier cycle du second degré, portant principalement sur des travaux d'extension comme constructions de salles polyvalentes, construction ou rénovation des gymnases et autres travaux divers et dans ce cadre, de procéder à des travaux d'extension du collège « Marc Chagall » à Dompierre-sur-Mer.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle par délibération du 2 juin 2006 a décidé de se substituer aux communes membres et de participer à ce programme par un financement à hauteur de 15% du montant H.T des travaux de bâtiments au prorata du nombre d'élèves et de 32% du montant H.T pour les travaux des gymnases au prorata du nombre d'élèves.

Le programme des travaux d'extension et de restructuration des bâtiments du collège Marc Chagall prévoit la construction d'une salle polyvalente d'une surface d'environ 280 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'investissement est estimé à 668 896,32 € H.T (800 000 € TTC) hors imprévus et révisions de prix et dans le cadre de partenariat visé ci-dessus, le Département de la Charente Maritime contribue aux travaux à hauteur de 85% .

La participation des communes concernées est donc limitée à 15% du montant H.T soit 100 344,44 € (125 € par élève).

Considérant que 669 élèves sont issus des communes de la Communauté d'agglomération, sur un total de 803, la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est estimée à 83 625 €.

Monsieur Perez fait remarquer que le département va prochainement modifier la carte des établissements. Ainsi, les élèves de la commune de St Xandre iront au collège de Beauregard et non plus de Dompierre, et de fait le nombre d'élèves ne sera plus celui présenté ici. Il sollicite donc un ajustement ultérieur, ce que Monsieur le Président propose en effet d'examiner.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter cette disposition
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et intervenir avec le Département de la Charente Maritime.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GLOUX

### 50-CPER 2007 - 2013 - Projets urbains cœur d'Agglomération de La Rochelle - Convention cadre d'opération - Modificatif

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil communautaire avait fixé le cadre financier des projets urbains « Cœur d'agglomération » de La Rochelle qui feront l'objet d'une convention cadre d'opération en application de l'article 15 du Contrat de projets État-Région 2007-2013. Afin de tenir compte de l'éligibilité des travaux de la voie sud indissociables du reste du projet et après délibération, le Conseil Communautaire décide de remplacer le tableau présentant le phasage de réalisation de l'opération par le suivant :

Le phasage de réalisation de l'opération est le suivant :

		Aménagement urbain Article 15	Pôle multimodal Article 8
2010-2013	Boulevard Joffre de Tasdon à J. Moulin	2 940 000 €	sans objet
2009-2010	Voie sud gare	2 600 000 €	
2012-2013	Parvis	3 370 000 €	
2012-2013	Secteur ouest du parvis	2 160 000 €	
2011-2012	Passerelle	sans objet	<i>opérations proposées au titre de la convention d'application de l'article 8</i>
2011-2012	Halte routière		
2011-2012	Parking silo		
2011-2012	Construction locaux de service		
<i>Sous total volet 1</i>		<i>11 070 000 €</i>	<i>(1)</i>
2011-2012	Avenue du Général De Gaulle	840 000 €	sans objet
2009-2010	Motte Rouge	3 900 000 €	
2011-2012	Square Valin et Quai Valin	2 700 000 €	
2012-2013	Quai Duperré	1 400 000 €	
<i>Sous total volet 2</i>		<i>8 840 000 €</i>	
Total		19 910 000 €	

*(1) à titre indicatif, le montant des travaux à réaliser au titre de la réalisation du pôle multimodal stricto sensu est de 23 460 000 M €.*

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### 51-Commune d'Aytré - Mission d'assistance pour la révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme - Avenant

Après une procédure adaptée, un marché d'assistance pour la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aytré, et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme a été confié le 10 avril 2007 au Cabinet GHECO Urbanistes, 13 rue Buffeterie à La Rochelle, pour un montant de 45 603,02 € HT.

Les évolutions de la réglementation applicable en matière d'urbanisme, les investigations complémentaires qui deviennent nécessaires pour prendre en compte différents ajustements, conduisent à modifier par avenant le marché confié. Ainsi, cet avenant prévoit des réunions

supplémentaires pour affiner le projet, la production de plans et de documents d'analyse du PADD en vue de son actualisation.

Cet avenant d'un montant de 7 153,72 € HT portera le marché à un montant de 52 756,74 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **52-Commission consultative des services publics locaux - État des travaux de l'année 2008**

La commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été mise en place le 1<sup>er</sup> mars 2003, conformément à la loi du 27 février 2002 qui en rend l'instauration obligatoire pour les E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants.

Suite à l'installation du conseil communautaire d'avril 2008, elle a été renouvelée le 10 juillet 2008.

Cette commission est réunie au moins une fois par an pour examiner le rapport de son Président :

- o Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- o Les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visées à l'article L 2224-5 ;
- o Un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- o Le rapport du contractant d'un contrat de partenariat.

La Commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- o Tout projet de délégation de service public avant qu'elle se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 ;
- o Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et avant la décision portant création de la régie ;
- o Tout projet de partenariat avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2.

Par ailleurs, la commission à la majorité de ses membres, peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit stipule que le président de la commission consultative des services publics locaux doit désormais présenter à son assemblée délibérante, en principe avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi pour l'année 2008, la commission s'est réunie 2 fois :

- Le 25 février, afin de donner son avis sur les modalités de mise en œuvre de la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs.
  - La commission a émis un avis favorable sur les modalités proposées.
- Le 10 octobre, pour examiner le rapport annuel 2007 du président, ainsi que pour donner son avis sur la proposition du mode de délégation pour la gestion de l'espace de musiques actuelles proposé, à savoir l'affermage.

Les membres de la commission n'ont pas émis d'observations particulières sur le rapport annuel du président, et ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur la proposition d'affermage comme mode de gestion de l'espace de musiques actuelles.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **53-Formation des conseillers communautaires - Bilan année 2008**

En application des articles L 5211-2, L 2123-12 à L 2123-16 et R 2123-12 à R2123-22 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales applicable aux E.P.C.I. par renvoi de l'article L 5211-2, stipule que les actions de formation financées par la collectivité sont présentées dans un tableau annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des conseillers.

Ainsi, le bilan de formation des conseillers communautaires pour l'année 2008 est le suivant :

28 membres du Conseil Communautaire ont suivi en 2008 une formation pour un coût total de 18 049,09 €. Les actions de formation toutes dispensées par des organismes agréés ont porté sur les thèmes suivants :

- Exercice d'un mandat local
  - Boite à outils de l'élu local,
  - Comprendre et mieux agir,
  - Comment répondre aux besoins des populations et des territoires ?.
- Développement durable
  - Quels rôles pour les collectivités et pour l'Europe ? Quelles places pour les populations ?
  - Salon Marjolaine
- Fonctionnement, organisation des collectivités
  - Décentralisation et intercommunalité,
  - Le budget.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de prendre acte du rapport ci-dessus de formation des élus pour l'année 2008 et de l'annexer au compte administratif 2008.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### 54-Marchés Publics - Révisions de prix - Disparition d'indices officiels

Les marchés publics conclus par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dès lors qu'ils sont établis pour une durée qui risque d'exposer les opérateurs au risque d'une évolution trop brutale ou prolongée dans le temps des modalités financières, prévoient légitimement des modalités de révision des prix, basée sur l'utilisation d'indices sectoriels officiels. Certains de ces indices utilisés viennent de disparaître : ICHTTS - EM et 000850645, concernant les opérations suivantes :

	N°	Opération	Titulaire
ICHTTS	090153-1	MAGAZINE POINT COMMUN - Pré-presse	RC2C
	090153-2	MAGAZINE POINT COMMUN - Impression	Imprimerie rochelaise
	090153-3	MAGAZINE POINT COMMUN - Distribution	La poste
	090095	ACHAT SYSTEME IMPRESSION	Canon
	0600061	EXPLOITATION PARKING RELAIS JEAN MOULIN	Vinci
	06000841	ENTRETIEN ESPACES VERTS TRANSPORT SITE PROPRE	Girodos
	06000842	ENTRETIEN ESPACES VERTS PARKING JEAN MOULIN	Alex paysage
	0700014	MOBILIERS URBAINS USAGERS TRANSPORTS PUBLICS	JC Decaux
	09013501	ENTRETIEN ESPACES VERTS SITE PROPRE MINIMES	Alex paysage
	09013502	ENTRETIEN ESPACES VERTS PARKING JEAN MOULIN	Alex paysage
	0800128	PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT DECHETS DE VERRE	Onyx-veolia
	80012901	DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES - Zone Nord	ISS
	80012902	DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES - Zone Sud	Onyx-Véolia
	090142	PEINTURE HABILLAGE VEHICULES TRANSPORT PUBLIC	Graphibus
	0600143	PROSPECTION ECONOMIQUE	ACSAN
	0600143	PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES	Chantoiseau Boutges
	080042	NETTOYAGE BATIMENTS	Servy Clean
0900119	NAVETTE ESTIVALE CHATELAILLON	Ocecars	
EM (29-10-00)	N°	Opération	Titulaire
	09005901	RTCR - TUNNEL DE LAVAGE	FDI+
	09005902	RTCR - PONT ELEVATEUR 4 COLONNES	AD Lheriteau
	070026501	POLE EPURATION EST - SAINTE SOULLE	OTV
070036502	POLE EPURATION EST - SAINTE SOULLE	Passavant	
000850645	N°	Opération	Titulaire
	080171	ACHAT HUILE VEGETALE DE COLZA	SCEA Baie des champs

Ces indices sont désormais remplacés comme suit :

ICHTTS - cout horaire du travail	ICHT-Rev
EM (29-10-00) - équipement mécanique	281000 - machines d'usage général
000850645 - huile de colza	10 - 41-A - huile de colza

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants prenant en compte ces changements d'indices.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

## **55-Récapitulatif des marchés publics passés après une procédure adaptée - Période du 9 Juin 2009 au 4 Septembre 2009**

Par délibération du 11 avril 2008, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Par arrêté du 14 avril 2008, Monsieur le Président a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents.

En application de cette délégation et de ces subdélégations, Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 9 juin 2009 au 4 septembre 2009.

Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

## **56-Achat de Carburant - Groupement de commandes avec la Ville de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle - Convention constitutive**

La Communauté d'agglomération de La Rochelle achète le carburant nécessaire au fonctionnement de l'ensemble de ses véhicules, matériels, et équipements techniques auprès de la Ville de La Rochelle, laquelle, par convention, était chargée de la conduite administrative des achats correspondants.

La consommation totale de carburants est estimée à 350 000 euros pour l'année 2009 concernant la Communauté d'agglomération.

Pour l'établissement du prochain marché de fourniture de carburant, il serait judicieux d'utiliser les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics qui permet la constitution d'un groupement de commandes entre collectivités locales, pour procéder à leurs achats en commun, avec pour objectif de rationaliser les méthodes d'achat et techniques de gestion.

Un groupement de commandes pourrait donc être constitué entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de La Rochelle et le Centre Communal d'Actions Sociales pour procéder à l'établissement et à l'exécution d'un marché de fourniture, qui serait passé sous la forme d'un marché à bons de commande passé après mise en concurrence par voie d'appel d'offres

Pour ce faire, une convention est à établir entre les trois collectivités pour définir les modalités du groupement à constituer et pour la coordination duquel la Ville de La Rochelle sera le coordonnateur.

Cette convention définit la durée du groupement qui prendra fin à l'échéance du marché et les missions du coordonnateur, lequel sera chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- D'élaborer le dossier de consultation
- D'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises
- D'attribuer et signer les marchés en résultant
- De transmettre les documents pour l'exécution du marché aux membres du groupement
- D'assurer le conseil technique aux membres du groupement pour l'exécution du marché.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention exposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

## **57-Commune de La Rochelle - Chaussée de ceinture Nord - Espace Musiques Actuelles - Convention d'occupation avec le Grand Port Maritime de La Rochelle - Avenant N° 1**

En vue de la construction d'un espace dédié aux musiques actuelles, le Grand Port Maritime de La Rochelle (GPMLR) a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération, par convention du 04 avril 2008, le hangar dit « sous douane » situé Chaussée de ceinture Nord à La Pallice.

Au vu de l'évolution du projet de restructuration de ce bâtiment, il est apparu nécessaire de bénéficier d'emprises complémentaires afin d'aménager notamment un périmètre de sécurité.

Le GPMLR a accepté ainsi de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération le bâtiment dit « SGMT Enso Bois » et un terrain jouxtant le hangar situé « Chaussée de ceinture Nord » afin de réaliser une salle de concert de l'agglomération rochelaise dédiée aux musiques actuelles.

Ce bâtiment et ce terrain, seront mis à disposition aux conditions principales suivantes :

- ⇒ mise à disposition pour création d'un site culturel
- ⇒ gratuitement
- ⇒ jusqu'à l'échéance de la convention susvisée soit le 04 avril 2043
- ⇒ réalisation, à la charge de la CDA, des travaux d'aménagement du bâtiment « SGMT Enso Bois »

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de la mise à disposition.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et à accomplir toutes les démarches nécessaires.
- d'autoriser la Communauté d'agglomération à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de ce projet
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **58-Commune de La Rochelle - Location de box de stockage - Prise à bail auprès de la Société ALLO BOX SERVICE**

La Communauté d'Agglomération va procéder au renouvellement du parc informatique équipant la Médiathèque Michel Crépeau ainsi que toutes les bibliothèques du réseau de l'agglomération.

Aux fins de stockage de ce matériel qui sera installé progressivement, la Communauté d'Agglomération doit louer des box.

En ce sens, il est proposé de prendre à bail deux box appartenant à la société ALLO BOX SERVICE situés rue de Chef de Baie à La Rochelle.

Ces box, d'une superficie respective de 13 m<sup>2</sup>, seront loués aux conditions principales suivantes :

- ⇒ Loyer par box : 215€ HT/mois soit 257,14€ TTC/mois
- ⇒ Durée de location par box: 6 mois et 5 jours (27/08/2009 au 28/02/2010)

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les conditions de la prise à bail.
- de décider de prendre en location lesdits box au prix et conditions susvisées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail et à accomplir toutes les démarches nécessaires.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **59-Commune de La Rochelle - Institut CONFUCIUS - Prise à bail d'un logement auprès de l'Agence FONCIA LES ESTUVALES**

Dans le cadre du développement de la coopération avec la Chine dans les domaines économique, universitaire et culturel, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a souhaité participer à la création de l'association "INSTITUT CONFUCIUS". Cet institut a pour projet la diffusion de la langue et de la culture Chinoise ainsi que le soutien d'activités locales d'enseignement de cette langue.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est ainsi chargée de mettre à disposition de l'Institut CONFUCIUS deux logements.

En ce sens, il est proposé de prendre à bail le logement B217 dépendant de la Résidence LA ROCHELIÈRE 3 située 16 rue de la Sole à La Rochelle.

Cet appartement, d'une superficie de 51m<sup>2</sup>, géré par l'agence FONCIA LES ESTUVALES, sera loué aux conditions principales suivantes :

- Logement meublé
- Loyer 490 € HT/mois
- Dépôt de garantie de 2 mois
- Charges de 76.20€/mois
- Durée d'un an tacitement renouvelable avec possibilité de résiliation sous préavis d'un mois.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les conditions de la prise à bail.
- de décider de prendre en location ledit logement aux prix et conditions susvisées.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail et à accomplir toutes les démarches nécessaires.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **60-Commune d'Aytré - Réalisation d'un poste de pompage des eaux usées - Allée des avocettes - Convention portant institution de servitude au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

Afin d'améliorer les capacités de traitement des eaux usées du quartier de l'allée des Avocettes à AYTRÉ, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit réaliser un poste de pompage dans cette rue sur une parcelle appartenant à la Commune d'AYTRÉ.

Cette parcelle est cadastrée section AZ n°286 pour 729 m<sup>2</sup>.

La station de pompage a une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> et est enterrée pour partie à environ 3 m.

La Commune d'AYTRÉ accepte que soit instituée au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à titre gratuit et à perpétuelle demeure, la servitude nécessaire à l'installation de cet équipement.

Une convention portant institution de servitude pour l'installation et le fonctionnement de cette station de pompage sera établie entre la Commune d'AYTRÉ et la Communauté d'Agglomération; elle sera par la suite réitérée par acte notarié.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la constitution de cette servitude sur le terrain ci-dessus mentionné au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- d'approuver les termes de la convention portant institution de cette servitude.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de servitude et l'acte notarié portant réitération de cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération et notamment toutes les demandes et autorisations d'urbanisme.
- d'imputer les dépenses (frais notariés...) sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **61-Commune de La Rochelle - Maison de l'Emploi - Mise à disposition de locaux**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Bel Air à La Rochelle, dénommé « Maison de l'Emploi », met des locaux à la disposition d'organismes intervenant en matière d'aide à l'orientation professionnelle, d'emploi et d'insertion professionnelle.

Afin de réunir en un seul lieu les différents partenaires principaux qui interviennent sur le champ de l'emploi, des travaux de requalification et d'extension du Pôle de Bel Air ont été réalisés.

Au terme de ces travaux, la répartition des locaux mis à disposition, à titre gratuit, s'établit maintenant comme suit :

L'A.D.I.E. pour une superficie de 30,20 m<sup>2</sup>

Le C.I.D.F. F. pour une superficie de 96,50 m<sup>2</sup>

La Mission Locale pour une superficie de 564,10 m<sup>2</sup>

La Couveuse des Entreprises pour une superficie de 29,50 m<sup>2</sup>

Le Club des Chercheurs d'Emploi pour une superficie de 13,30 m<sup>2</sup>

P.A.R.I.E. pour une superficie de 181,40 m<sup>2</sup>

D'une manière générale, toutes les charges, redevances, taxes, impôts induits par l'utilisation et l'occupation des locaux sont à la charge des preneurs ainsi que les consommations des fluides (eau, électricité...).

La Communauté d'Agglomération ne prend en charge que le seul impôt foncier bâti, à l'exclusion de la taxe d'ordures ménagères qui demeure à la charge des preneurs.

En contrepartie de cette mise à disposition à titre gracieux, ces associations s'engagent à participer activement à l'activité de la Cité des Métiers en mettant à sa disposition du temps d'un ou plusieurs conseillers.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser les organismes susvisés à occuper les locaux tels que décrits ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des locaux à intervenir avec ces organismes.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. LEGET

### **62-Commune de La Rochelle - Etablissement Atlantique Alimentaire - Déversement des eaux usées industrielles dans le réseau public - Autorisation**

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique et au chapitre III du règlement du Service d'Assainissement, « tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ».

La société ATLANTIQUE ALIMENTAIRE située à LA ROCHELLE, rue Nicolas Appert, est concernée par ces dispositions. Les caractéristiques des effluents provenant de fabrication d'entrées charcutières surgelées permettent leur déversement dans la mesure où ils ne pourront, en aucun cas, excéder 40 000 m<sup>3</sup> par an et 1 tonne de DCO par jour de rejet.

Les critères d'admissibilité étant respectés, il convient d'accorder l'autorisation de rejet aux conditions et modalités prévues par le projet de convention spéciale de déversement, ci-annexé. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, et dans les limites mentionnées ci-dessus. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois.

Il en sera de même, avant toute réalisation, pour toute modification apportée par l'établissement, qui est de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser l'établissement ATLANTIQUE ALIMENTAIRE à rejeter ses eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement d'eaux usées aux conditions ci-dessus indiquées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention spéciale de déversement, selon le modèle type approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2000.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. BERNARD

### **63-Commune de Périgny - Centre Technique Municipal de la Ville de La Rochelle - Déversement des eaux usées industrielles dans le réseau public - Autorisation**

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique et au chapitre III du règlement du Service Assainissement, « tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ».

Le Centre Technique Municipal de la Ville de La Rochelle, sis à Périgny, rue Blaise Pascal, est concerné par ces dispositions. Les caractéristiques des effluents provenant de la surverse des aires de lavages et de dépotage des produits de curage permettent leur déversement dans la mesure où ils transitent par des ouvrages de prétraitement entretenus régulièrement.

Les critères d'admissibilité étant respectés, il convient d'accorder l'autorisation de rejet aux conditions et modalités prévues par le projet de convention spéciale de déversement, ci-annexé. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cessation d'activité, la Communauté d'Agglomération devra être informée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois.

Il en sera de même, avant réalisation, pour toute modification apportée qui est de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la Ville de La Rochelle à rejeter les eaux industrielles de son centre technique municipal dans le réseau public d'assainissement d'eaux usées aux conditions ci-dessus indiquées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention spéciale de déversement, établie selon le modèle type approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2000.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. BERNARD

#### 64-Commune d'Aytré - Raccordement électrique de la Lagune de Godechaud - Convention de servitude avec ERDF

Afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade de la plage du Platin à AYTRÉ, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a engagé la réalisation d'une unité de traitement des eaux pluviales issues du bassin versant de la zone urbaine d'AYTRÉ.

Cette installation nécessite un raccordement électrique pour alimenter une vanne motorisée et des capteurs de niveau.

Habituellement un raccordement électrique engendre des travaux sur le domaine public. Dans le cas présent, le câble nécessaire au raccordement électrique emprunte le même cheminement que la conduite de refoulement des eaux pluviales. Il se termine sur la parcelle cadastrée 028/AX/0030 dont la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire.

Il est apparu nécessaire à E.R.D.F. de contractualiser cette particularité sous forme d'une convention. Celle-ci comprend notamment une servitude d'accès à la parcelle considérée afin d'assurer les opérations de maintenance.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les quatre exemplaires de la convention à passer avec ERDF.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

#### 65-Commune d'Aytré - Eaux pluviales du bassin versant de Godechaud - Marché de réalisation du système lagunaire - Avenant

Dans le cadre de sa compétence « Pluvial Primaire » et afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade de la plage du Platin à AYTRÉ, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a engagé la réalisation d'une unité de traitement des eaux pluviales issues du bassin versant de la zone urbaine d'AYTRÉ.

Cette opération, d'un montant initial de 970 205,50 € H.T. est composée de trois marchés :

- Lot 1 : modification de la station de pompage de Godechaud pour 262 944,00 € HT, attribué à l'entreprise CPB
- Lot 2 : pose d'une conduite de refoulement sur 1,1 km, pour 495 291,00 € HT, attribué à l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE
- Lot 3 : réalisation du système lagunaire composé de 3 bassins successifs pour 211 970,50 € HT, attribué à l'entreprise TRÉZENCE TP

Suite aux prescriptions issues de l'instruction du dossier de demande d'Autorisation Préfectorale, le Conseil Communautaire a approuvé le 24 avril 2009 un avenant aux lots 1 et 3 pour des montants respectifs de 16 591,00 € HT et 21 560,00 € HT.

L'avenant au lot 3 portait sur la remontée de l'altimétrie générale des ouvrages permettant d'assurer un traitement permanent et pas seulement estival.

Les modifications apportées aux ouvrages nécessitent de procéder à un meilleur ancrage des merlons dans le sol de nature sableuse.

Cette situation conduit à proposer un nouvel avenant au lot n°3 pour un montant de 19 360,00 € HT consistant en un apport de remblais complémentaires.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 juin 2009.

Les marchés s'établiront ainsi de la manière suivante :

Entreprises titulaires des lots	Montant HT du marché	Montant HT de l'avenant approuvé le 24/04/09	Montant HT de l'avenant proposé	Nouveau montant HT
Titulaire du lot n°1 : CPB	262 944,00 €	16 591,00 €	/	279 535,00 €
Titulaire du lot n°2 : Chantiers d'Aquitaine	495 291,00 €	/	/	495 291,00 €
Titulaire du lot n°3 : Trézence TP	211 970,50 €	21 560,00 €	19 360,00 €	252 890,50 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la nature et le montant des travaux supplémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

**66-Commune d'Aytré - Bassin versant de Godechaud - Traitement des eaux pluviales - Déplacement de l'exutoire - Demande d'autorisation auprès de la Délégation Inter Services de l'Eau**

Dans le cadre de sa compétence en matière « Pluvial Primaire » et afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade de la plage du Platin à AYTRÉ, la Communauté d'Agglomération a réalisé une unité de traitement des eaux pluviales issues du bassin versant de la zone urbaine d'AYTRÉ.

Cet aménagement va engendrer un déplacement du point de rejet des eaux pluviales. En effet, il est prévu que ces dernières ne soient plus rejetées directement dans la baie du Platin mais traitées puis évacuées vers le canal de la Colonelle.

Cette opération nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'Autorisation auprès de la Délégation Inter-Services de l'Eau (DISE), en vue d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation pris après enquête publique.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le dossier de demande d'Autorisation, et d'engager la procédure correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ouverture de l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

**67-Biens acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et mis à la disposition de la RTCR - Autorisation de destructions de véhicules - Sortie d'Inventaire**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire de huit véhicules qu'il convient aujourd'hui de réformer et de détruire. Il s'agit de :

- 1 autobus standard HEULIEZ immatriculé 9606 TH 17, acquis en 1990 ;
- 1 autobus standard HEULIEZ immatriculé 9608 TH 17, acquis en 1990 ;
- 1 autobus standard HEULIEZ immatriculé 9611 TH 17, acquis en 1990 ;
- 1 autobus standard HEULIEZ immatriculé 9613 TH 17, acquis en 1990 ;
- 1 autobus articulé HEULIEZ immatriculé 1827 WE 17, acquis en 1998 ;
- 1 minibus RENAULT Master immatriculé 7709 VP 17, acquis en 1995 ;
- 1 minibus RENAULT Master immatriculé 5725 VT 17, acquis en 1996 ;
- 1 fourgon CITROEN Jumper immatriculé 4863 WA 17, acquis en 1997.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la destruction des véhicules cités ci-dessus,
- de rayer ces véhicules de l'inventaire des biens de la Communauté d'Agglomération mis à la disposition de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. LEROY

**68-Plan de déplacements entreprises - Prise en charge des abonnements Domicile/Travail par la Région Poitou-Charentes pour ses agents - Convention de partenariat avec La Région Poitou-Charentes et la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Avenant**

Les démarches Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) visent à limiter les impacts économiques et environnementaux des déplacements liés à l'activité d'un Etablissement (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, visites, livraisons...), par leur maîtrise et leur rationalisation ainsi que par la mise en œuvre d'actions favorisant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Dans cette optique, la Région Poitou-Charentes a initié une démarche PDE pour son personnel. Les deux principaux objectifs sont d'une part, de limiter les gaz à effet de serre en favorisant le report modal vers les transports collectifs. D'autre part, il s'agit de réduire les coûts de transports individuels en sensibilisant les agents sur le coût du déplacement en véhicule individuel. Ainsi, la Région a souhaité participer pour ses agents, à 50% du coût de trois abonnements annuels proposés par la Communauté d'Agglomération : « Liberté », « Pass'Domicile-travail » et « navettes parkings relais ».

Lors de la séance du 10 juillet 2008, le Conseil communautaire approuvait le principe d'une convention de partenariat avec la Région Poitou-Charentes et la Régie des Transports Communautaire Rochelais (RTCR), notamment pour la partie facturation.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la Communauté d'Agglomération propose une nouvelle grille tarifaire pour l'ensemble des services. En conséquence, un avenant à la convention de partenariat avec la Région Poitou-Charentes et la RTCR est nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Région Poitou-Charentes et la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### **69-Convention de fourniture de titres restaurants - Société « Le chèque déjeuner CCR » - Avenant N° 10**

Par délibération en date du 5 mai 1997, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec la Société Le Chèque-Déjeuner CCR afin de définir les modalités de fourniture des titres-restaurants alloués au personnel de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Le montant TTC de la prestation de service, d'un montant initial de 0,24 F par chèque-déjeuner a été revalorisé successivement comme indiqué ci-dessous :

Date d'effet	Valeur nominale du chèque	% de la prestation	Montant TTC de la prestation par chèque
1 <sup>er</sup> décembre 2000	27,00 francs	1,00 %	0,27 francs
1 <sup>er</sup> décembre 2001	4,12 €	1,111 %	0,045774 €
1 <sup>er</sup> décembre 2003	4,60 €	1,065 %	0,04899 €
1 <sup>er</sup> décembre 2004	4,60 €	1,119 %	0,051474 €
1 <sup>er</sup> décembre 2005	4,60 €	1,240 %	0,05704 €
1 <sup>er</sup> décembre 2006	4,60 €	1,271 %	0,05847 €
1 <sup>er</sup> décembre 2008	4,60 €	1,298 %	0,05971 €

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, la valeur nominale du chèque-déjeuner passe de 4,60 € à 5,30 €, le montant TTC de la prestation reste à 1,298 % soit 0,06879 € avec un minimum de facturation forfaitaire de 48,00 €.

Il est également facturé des frais de transport pour chaque commande passée, d'un montant TTC de 5,00 €.

Il est à noter qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la valeur nominale du chèque-déjeuner passera de 5,30€ à 5,80 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 10 à la convention afin de prendre en compte la revalorisation du montant de la prestation par chèque tel que précisé ci-dessus, étant précisé que la dépense supplémentaire sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au titre des budgets 2009 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

#### **70-Service Aménagement et Patrimoine - Mise en place des astreintes**

Par délibérations en date des 30 juin et du 27 octobre 2006, la Communauté d'agglomération a transposé les règles du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil communautaire a notamment précisé les services qui sont ou pourraient être concernés par la mise en place d'astreintes. Cette possibilité était ouverte pour :

- les services Eaux et assainissement, Gestion des déchets et Direction des systèmes et technologies de l'information,
- les unités de travail Gens du voyage et Fourrière animale des services Habitat et politique de la ville et Environnement.

Il est désormais proposé que le service Aménagement et patrimoine soit concerné par la mise en place d'une astreinte permettant l'intervention sur les bâtiments communautaires pour assurer principalement leur mise en sécurité.

A l'occasion de la mise en place de ce nouveau dispositif, il a été précisé dans un règlement général et des règlements particuliers par service les conditions d'exercice de l'astreinte. Ces documents ont été présentés au Comité technique paritaire du 8 septembre dernier.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'extension de l'astreinte au service Aménagement et patrimoine de la Communauté d'agglomération,
- d'étendre le versement des indemnités d'astreinte aux agents concernés dans les conditions réglementaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

### **71-Contrat urbain de cohésion sociale - Renouvellement convention avec Électricité Réseau Distributif France (ERDF) / CdA**

Depuis 2003, la CdA a, sans discontinuer, passé des conventions partenariales avec EDF-GDF, puis ERDF pour contribuer à la mise en œuvre d'actions relevant de la politique de la ville.

Des actions d'insertion, de prévention, ou éducatives ont ainsi été facilitées par ce partenariat et les concours financiers associés. Une des actions les plus visibles est sans doute le financement de chantiers de jeunes ou d'adultes en insertion pour effectuer la réfection et l'embellissement de postes de transformateur, dont ont bénéficié chaque année plusieurs communes membres de l'agglomération.

Dans l'esprit des conventions précédentes, il est proposé au Conseil communautaire, d'approuver la convention jointe en annexe pour la période 2009-2011 avec ERDF.

Pour sa part, l'Etat sera signataire de la même convention annuellement.

Après avis favorable du Bureau communautaire et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de cette convention
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ERDF 2009-2011.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **72-Appel à projets pulpe 2008-2009 - Participation financière - Modifications**

Le 30 mars 2009, le Conseil Communautaire a délibéré sur la participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au deuxième appel à projets collaboratifs « étudiant-entreprise » dénommé PULPE.

Le financement de l'opération est intégralement assuré par la CDA. Les lauréats ont été désignés par un jury composé de représentants de la CDA, de l'Université de La Rochelle et d'Oséo.

Une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée par la CDA a été passée avec chacune des entreprises lauréates de l'appel à projet.

Toutefois à la suite d'une erreur matérielle concernant la raison sociale de certains bénéficiaires d'une part et du fait de la situation financière d'un des bénéficiaires d'autre part, il est proposé d'apporter certaines modifications à la liste des lauréats.

Ainsi :

- l'entreprise bénéficiaire précédemment intitulée « QUATUOR SOLUTION » est désignée désormais TRAVELSOFT, sa raison sociale exacte.
- l'entreprise bénéficiaire précédemment intitulée « SWIM CREATION » est désormais désignée SWIMFORM, sa raison sociale exacte.
- l'entreprise bénéficiaire précédemment intitulée « LEA » est désormais désignée NATURENVIE, sa raison sociale exacte.
- l'entreprise indiquée comme bénéficiaire « LA LUTINE » n'a pas participé à l'appel à projet PULPE et doit donc être retirée de la liste des bénéficiaires, il ne lui sera pas versé les 1 630 € prévus.
- Enfin, l'entreprise bénéficiaire AFW (précédemment intitulée « AWF » par erreur), est dans une situation financière qui ne lui permet plus de recevoir de financements publics. L'étudiant, Monsieur Ralph BULLET, qui y a mené son stage dans le cadre de Pulpe, n'a pas été rémunéré pour son travail ce qui est en contradiction avec l'esprit de l'appel à projet PULPE. En conséquence il est proposé à titre exceptionnel de verser l'intégralité de la

subvention initialement destinée à AFW pour le salaire de Monsieur Ralph BULLET soit 1 630 €, à Monsieur BULLET au titre de son stage.

Il est donc proposé de passer avec Monsieur Ralph BULLET une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée par la CDA.

En conséquence le tableau récapitulatif des bénéficiaires de l'appel à projet PULPE est désormais le suivant :

Entreprises	Montant Attribué
Abcar	3 913 €
AM Création	4 075 €
Apinov	5 761 €
Asmer	3 261 €
<b>Monsieur Ralph Bullet (stagiaire AFW)</b>	<b>1 630 €</b>
Azuki Software	1 956 €
Cases Home	7 813 €
Céréalog	2 581 €
Comet Network	4 754 €
Conexio	4 850 €
DAC Vision	2 608 €
Dimension IT	2 935 €
Ecolutis	2 282 €
Explora Nova	5 863 €
Extruplast	6 288 €
EZH	3 913 €
HCM	3 913 €
HP Systems	10 000 €
Intis	3 913 €
Irium	3 913 €
Laboratoire bio atlantique	2 824 €
LCA	7 408 €
<b>Naturenvie (groupe LEA)</b>	<b>4 473 €</b>
LEA	2 804 €
Micro Cockpit	5 430 €
NJS	7 608 €
OpenXtrem	3 261 €
Optigest	3 913 €
Plastym	3 913 €
Travelsoft	3 261 €
Raccourci	7 063 €
Swimform	4 506 €
UWL	7 913 €
<b>Total</b>	<b>150 599 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le financement de l'opération qui sera intégralement assuré par la CDA par une dotation de 150 599 € budgétée sur l'exercice 2009.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de versement de l'aide liant les entreprises lauréates et la CDA.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Monsieur Ralph BULLET.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### 73-Commune d'Angoulins - Zone commerciale des Ormeaux - Modification des conditions de cession

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Communautaire décidait de céder selon les conditions exposées, à la SARL « Compagnie de Phalsbourg » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain d'une surface d'environ 6 000 m<sup>2</sup> cadastrée ZC n°1041 moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 630 000 € HT (correspondant initialement à 6 000

m<sup>2</sup> de terrain et 3 000 m<sup>2</sup> prévus de SHON), frais d'acte et de géomètre en sus, en vue d'implanter les enseignes relevant du secteur de l'équipement de la maison, du loisir ou du soin de la personne. Or, le document d'arpentage définitif fait état d'une surface de 6 032 m<sup>2</sup> de terrain, et la SHON accordée au Permis de Construire est de 2 425 m<sup>2</sup>, ce qui porte le prix à 568 350 € HT, hors frais de géomètre, décomposé comme suit :

- Terrain : 6 032 m<sup>2</sup> \* 50 €HT ➤ 301 600 €HT
- SHON...: 2 425 m<sup>2</sup>\* 110 €HT ➤ 266 750 €HT

Il était notamment précisé par ailleurs, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige. Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Or, compte tenu de la spécificité du projet commercial, et de la nécessité pour l'acquéreur de finaliser les baux commerciaux en amont de construction, il est proposé que la construction de ce bâtiment soit réalisée dans un délai de trois ans à compter du jour de la cession. Il est convenu de distinguer deux situations différentes :

1. A défaut par l'acquéreur de pouvoir justifier de l'ouverture effective du chantier dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte, l'acquéreur s'engage à rétrocéder le terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial. Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération ne souhaiterait pas exercer son droit de retour, l'acquéreur devra lui verser, à titre de clause pénale, des dommages et intérêts fixés forfaitairement à 30% du prix d'acquisition HT et hors réduction, exigibles dès la date de constat de l'infraction, dans les conditions ci-dessus exposées et productifs d'intérêts de 10 % l'an à compter de cette même date.
2. A défaut par l'acquéreur de pouvoir justifier de l'achèvement de la construction dans le délai de trois ans à compter de la signature de l'acte, il s'oblige à verser à la Communauté d'Agglomération, à titre de clause pénale, des dommages et intérêts fixés forfaitairement à 30% du prix d'acquisition HT et hors réduction, exigibles dès la date de constat de l'infraction, dans les conditions ci-dessus exposées et productifs d'intérêts de 10 % l'an à compter de cette même date.

Dans les deux hypothèses figurant ci-dessus où le bâtiment serait considéré comme non construit ou non achevé et l'acquéreur obligé par application des clauses qui précèdent, à verser à la Communauté d'Agglomération lesdits dommages et intérêts fixé à 30 % du prix d'acquisition, l'acquéreur devra obligatoirement obtenir en cas de vente, un agrément préalable express et écrit afin d'autoriser la cession envisagée.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'annuler la décision du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2009,
- d'entériner, selon les conditions ci-dessus exposées, la cession réalisée le 7 septembre 2009, à la SARL « Compagnie de Phalsbourg » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 568 350 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'autoriser la société pour toute la démarche nécessaire pour l'obtention de l'autorisation commerciale par la Commission Départementale d' Equipement Commercial.
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

74-Commune de La Rochelle - Zone d'Activités « Fief de Villeneuve » - Ligne électrique souterraine - Convention avec Electricité et réseaux de France

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un terrain situé au cœur de la zone d'activités « Fief de Villeneuve » à La Rochelle.

Des travaux d'aménagement de la zone sont en cours par des opérateurs aménageurs, et notamment la mise en place d'une ligne électrique souterraine.

Cette ligne électrique nécessite une tranchée sur le terrain de la Communauté d'Agglomération.

Electricité et Réseaux de France propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés et qui grève de servitude la parcelle 86 - Section ER.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **75-Commune de La Rochelle - La Pallice - Rue de Québec - Enfouissement de lignes électriques - Convention avec Electricité et Réseaux de France**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entrepris des travaux de construction d'un bâtiment tertiaire à La Pallice, rue de Québec.

Afin de réaliser l'enfouissement des lignes électriques souterraines sur cette zone, Electricité et Réseaux de France propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés et qui grève de servitude les parcelles correspondantes n°255-256-266 - Section BC à La Pallice.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **76-Commune de La Rochelle - Zone d'Activités Technocéan - Transformateurs électriques - Convention avec Electricité et Réseaux de France**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entrepris des travaux d'aménagement de la zone d'activités de Technocéan.

Pour mettre en place les transformateurs électriques nécessaires à la desserte en électricité de la zone, Electricité et Réseaux de France propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles les ouvrages seront réalisés et concède à son profit l'occupation du terrain correspondant (section AZ01 - n° 379), propriété de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **77-Commune de Périgny - Zone industrielle - Enfouissement d'une ligne électrique - Convention avec Electricité et Réseaux de France**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entrepris des travaux d'aménagement de la zone industrielle de Périgny.

Afin de réaliser l'enfouissement d'une nouvelle ligne électrique souterraine sur cette zone, Electricité et Réseaux de France propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés et qui grève de servitude la parcelle correspondante n°135 - Section AB.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **78-Commune de Périgny - Village d'entreprises - Bâtiments 3 et 4 - Avenants aux marchés de travaux**

Les travaux d'aménagement du Village d'Entreprises de Périgny, bâtiments 3 et 4, lots 10, 11 et 12, ont été attribués après une procédure adaptée et se déroulent normalement.

Cependant, des aménagements apparaissent nécessaires afin de prendre en compte des demandes des acquéreurs du bâtiment n° 3.

Ces travaux sont à intégrer aux marchés correspondants par voie d'avenants, comme suit :

Lot	Entreprise	Montant marché HT	Avenant HT	Nouveau marché HT
10 - Cloisonnement - Menuiserie intérieure	BIDAUD	30 100,31	2 340,76	32 441,07
11 - Peinture	TASTET	4 185,19	478,44	4 663,63
12 - Revêtement de sol	MOSAIC	6 760,78	2 892,64	9 653,42

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**79-Commune de Sainte-Soulle - Parc d'activités - Mise en place de transformateurs - Conventions avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime (SDEER)**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entrepris des travaux d'aménagement du parc d'activités de Sainte Soulle.

Pour mettre en place trois transformateurs électriques nécessaires à la desserte en électricité de la zone, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime propose l'établissement de deux conventions qui définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages seront réalisés et concèdent à son profit l'occupation des terrains correspondants (Section ZH n° 10-11-38-39-40-41-134-171 et n° de parcelle 180), propriétés de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions ci-dessus décrites.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**80-Commune de La Rochelle - Hôtel d'Entreprises des Minim es - Convention d'occupation - Avenant de changement de local au profit de la société WATER CYCLE**

Par délibération en date du 28 novembre 2008, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a mis à disposition de la société « Water Cycle » un bureau (unité 01) d'une surface de 25,90 m<sup>2</sup> à l'Hôtel d'Entreprises des Minim es, et ce, afin d'y implanter une activité de réalisation et commercialisation d'équipements de traitement et de recyclage des eaux.

Compte tenu du développement de la société, un local plus grand d'une superficie de 52,90 m<sup>2</sup>, dénommé 06 et correspondant aux nouveaux besoins de celle-ci, est proposé à Monsieur CORMENIER. Un avenant de changement de local pourrait intervenir en prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 11 mois et 12 jours maximum, soit du 20 août 2009 au 31 juillet 2010 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 20 août 2009 ;
- Montant du loyer : 52,90 m<sup>2</sup> x 7 € HT/m<sup>2</sup> = 370,30 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De consentir à la société WATER CYCLE un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- D'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**81-Commune de La Rochelle - Hôtel d'Entreprises des Minim es - Mise à disposition d'un bureau à la société AERONAV - Annulation**

Par délibération en date du 9 juillet 2009, la Communauté d'agglomération de La Rochelle acceptait de mettre à disposition de la société AERONAV un bureau (unité 05) d'une surface de 27,65 m<sup>2</sup> à l'Hôtel d'Entreprises des Minim es, afin d'y implanter une activité de gestion de navigabilité aéronavs

et de formation aéronautique, pour une durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 13 juillet 2009, soit jusqu'au 12 juillet 2011.

Madame BOUDOU, représentant la société AERONAV a contacté la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 11 juillet 2009 afin d'annuler sa demande de bureau à l'Hôtel d'Entreprises des Minimes et ce pour des raisons familiales importantes, et d'un départ sur une autre région.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'annuler la décision du Conseil communautaire du 9 juillet 2009 (délibération n°46) concernant la mise à disposition d'un bureau à la société AERONAV.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **82-Commune de La Rochelle - Hôtel d'Entreprises des Minimes - Société « France Formations » - Mise à disposition d'un bureau**

La société « FRANCE FORMATIONS » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « formations et audits en matière de sécurité dans les entreprises. »

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 27,65 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 05 », pourrait être proposé à Monsieur DARNAULT représentant la Société « FRANCE FORMATIONS ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, soit jusqu'au 30 septembre 2011.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 193,55 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société «FRANCE FORMATIONS» représentée par Monsieur DARNAULT en qualité de Gérant un local de 27,65 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### **83-Commune de La Rochelle - Pôle technologique de Chef de Baie - Société « PARLIER ENVIRONNEMENT » - Mise à disposition d'un local**

La société « PARLIER ENVIRONNEMENT » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local au Pôle Technologique de Chef de Baie afin d'y implanter une activité d'expertise, de formation, de conseil et d'assistance en lien avec le domaine de l'environnement littoral.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 20,87 m<sup>2</sup> au Pôle Technologique de Chef de Baie, dénommé « Unité B13 », pourrait être proposé à Monsieur Emmanuel PARLIER représentant la S.A.S « PARLIER ENVIRONNEMENT ».

La S.A.S « PARLIER ENVIRONNEMENT » ayant été créée le 17 juillet 2009 et afin de pouvoir répondre rapidement à ses premières commandes, un contrat de concession pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions d'occupation suivantes, afin d'accueillir la société « PARLIER ENVIRONNEMENT » dès le 1<sup>er</sup> août 2009 :

- Durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, soit jusqu'au 31 juillet 2014.
- Loyer mensuel hors charges locatives :
  - Les 24 premiers mois : 5,5 € HT/m<sup>2</sup>, soit pour 20,87 m<sup>2</sup>.....114,78 € HT
  - Les 36 mois suivant : 7,7 € HT/m<sup>2</sup>, soit pour 20,87 m<sup>2</sup>.....160,70 € HT
  - remboursement à la collectivité des taxes foncières des locaux et des communs ainsi que toutes les charges d'entretien calculées au prorata des mètres carrés occupés.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider de louer à La S.A.S « PARLIER ENVIRONNEMENT », représentée par Monsieur Emmanuel PARLIER en qualité de Président, un local de 20,87 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **84-Commune de La Rochelle - Pôle technologique de Chef de Baie - Société « SEPROSYS » - Changement de forme juridique**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de louer au bénéfice de l'Entreprise Individuelle Stanislas BAUDOUIN, des locaux d'une surface totale de 81,50m<sup>2</sup> (unités 2H), pour y exercer une activité d'ingénierie génie chimique.

Compte tenu du développement de l'activité, M. BAUDOUIN a décidé de changer la forme juridique et la composition du capital de son entreprise. Ainsi la S.A.S « SEPROSYS » se substitue à l'Entreprise Individuelle Stanislas BAUDOUIN et reprend pour son compte tous ses droits et obligations. La nouvelle composition du capital est la suivante : 35 000 €.

Aussi, un avenant au contrat initial d'occupation des unités 2H du Pôle Technologique de Chef de Baie pourrait être établi au bénéfice de la société SEPROSYS représentée par M. BAUDOUIN en sa qualité de Président, selon les conditions suivantes :

- d'une durée maximum de 1 an 4 mois et 8 jours, non renouvelable, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 8 février 2011.
- Les autres clauses de la convention d'origine demeurent sans changement et continuent de recevoir application.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la S.A.S « SEPROSYS » un avenant au contrat initial d'occupation selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **85-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société DOKIMEDIA - Mise à disposition d'un local - Prolongation**

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de louer au bénéfice de Monsieur Michel MICHALAK, représentant la S.A.R.L. « DOKIMÉDIA », un local d'environ 28,05m<sup>2</sup> (unité 09) dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, pour y exercer une activité de production de films institutionnels et publicitaires pour internet. Une convention d'occupation de deux ans avait alors été conclue avec l'entreprise.

Le bail étant arrivé à expiration le 31 août 2009, la société a sollicité de la Collectivité une prolongation exceptionnelle d'occupation du local d'une durée supplémentaire de quatre mois, afin de faciliter sa pérennisation sur le territoire de l'agglomération.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir rétroactivement dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : quatre mois maximum, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 décembre 2009 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- Montant du loyer : 28,05 m<sup>2</sup> x 10,50 € HT/m<sup>2</sup> = 294,52 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société DOKIMÉDIA un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**86-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société ATLANTIC INFORMATIQUE 17 - Convention d'occupation - Avenant de prolongation**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de louer au bénéfice de Monsieur Thierry FILLON, représentant la S.A.R.L. « ATLANTIC INFORMATIQUE 17 », un local d'environ 57,85m<sup>2</sup> (unité 03) dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, pour y exercer une activité de services informatiques aux entreprises. Une convention d'occupation de deux ans avait alors été conclue avec l'entreprise.

Le bail arrivant à expiration le 31 juillet 2009, la société a sollicité de la CdA une prolongation exceptionnelle d'occupation du local d'une durée supplémentaire de 5 mois, afin de finaliser son projet immobilier dans l'agglomération.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir en prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 5 mois maximum, soit du 01 août 2009 au 31 décembre 2009 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 01 août 2009 ;
- Montant du loyer : 57,85 m<sup>2</sup> x 10,50 € HT/m<sup>2</sup> = 607,42 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société ATLANTIC INFORMATIQUE 17 un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**87-Commune de Périgny - Village d'entreprises - Lotissement N°8 - Ilot 3 - Promesse synallagmatique de vente et bail commercial au profit de la société 2WIN - Frais notariés**

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 Mai 2009 dans le cadre du transfert d'implantation de la société 2WIN, une promesse synallagmatique de vente est intervenue par acte notarié entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Société 2WIN pour la cession au profit de cette société de l'ensemble immobilier cadastré section AD n° 515 pour 2315 m<sup>2</sup>, formant l'îlot 3 du lotissement n° 8 du Village d'Entreprises de Périgny, l'acte réitératif de vente devant intervenir au plus tard le 30 Septembre 2009.

Concomitamment à la signature de cette promesse synallagmatique de vente, l'acte notarié portant bail commercial de cet ensemble immobilier par la Collectivité a été signé au profit de la Société 2WIN. A défaut de régularisation de l'acte de vente précité le 30 Septembre 2009 au plus tard, ce bail prendra immédiatement effet, dès le 1<sup>er</sup> Octobre 2009, sans qu'il soit besoin d'aucune autre formalité, par le simple effet de la survenance du terme de la promesse synallagmatique de vente.

Les frais notariés concernant la promesse synallagmatique de vente ainsi que la vente elle-même seront supportés dans leur intégralité par la société 2WIN.

Les frais notariés relatifs au bail commercial précité pourraient être pris en charge à hauteur de moitié par chacune des parties.

Par ailleurs, compte-tenu d'un léger retard dans la réalisation du bâtiment en cours de cession, les opérations de terminaison et de réception de celui-ci ne pourront être réalisées avant la date d'expiration du délai accordé pour la réitération de ladite promesse par acte de vente, nécessitant l'intervention d'une prolongation de trois mois dudit délai, par acte sous seing privé ou notarié aux frais de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la prise en charge des frais notariés afférents au bail commercial précité à hauteur de 50 % de leur montant,
- de consentir également à une prolongation de trois mois du délai mentionné dans la promesse synallagmatique de vente pour la signature de l'acte réitératif de vente, aux termes d'un acte sous seing privé ou notarié dont les frais seront supportés par la Collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**88-Commune de La Rochelle - Zone d'activités TECHNOCEAN - Mise à disposition de locaux au C.R.I.T.T. AGRO ALIMENTAIRE - Nouveau contrat**

Par contrat en date du 02 Août 2004, la CdA a consenti la mise à disposition de locaux (environ 317 m<sup>2</sup>) dans un ensemble immobilier sis rue Charles Tellier - Zone Technocéan à La Rochelle, au profit du C.R.I.T.T. - (« Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie ») Agroalimentaire, association loi 1901 assurant une mission de service public au profit des entreprises.

Ce contrat venant à expiration le 30 Juin 2007, le C.R.I.T.T. a sollicité un nouveau contrat d'une durée de deux ans qui lui a été accordé par acte en date du 22 Octobre 2008 avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> Juillet 2007 au 30 Juin 2009.

Par lettre du 24 Août 2009, le C.R.I.T.T. a demandé le bénéfice, à titre exceptionnel, d'un nouveau contrat d'une même durée de deux ans.

Pour continuer son action de soutien au développement de ce pôle de compétences reconnu au niveau national et régional et très actif localement (Journées Aliments-Santé), et permettre au C.R.I.T.T. de réaliser les objectifs fixés avec les partenaires institutionnels, la Collectivité pourrait lui accorder, dans l'attente du transfert de ses activités sur la Zone TECHNOCEAN, le bénéfice d'un nouveau contrat expressément exclu du champ d'application des baux commerciaux, à titre éminemment exceptionnel et non renouvelable pour une durée de deux ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup>

Juillet 2009, moyennant un loyer qui, après indexation sur l'évolution de l'indice du coût de la construction, est porté à 2 527,14 € HT/mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la mise à disposition du C.R.I.T.T. des locaux précités dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

**89-Réseau des écoles de musique et de danse - Locaux mis à disposition par les communes aux écoles du réseau - Remboursement des frais de fonctionnement**

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil communautaire a approuvé son second schéma communautaire de développement de l'Enseignement de la Musique et de la Danse, qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour une durée de trois ans.

Le schéma prévoit notamment que l'engagement financier de la CDA porte entre autres, et comme initialement, sur le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les communes du réseau et concernant les équipements existants mis à disposition pour l'enseignement de la musique et/ou pour la danse.

Cette aide financière est calculée sur la base d'un ratio de 48 €/mètre carré (hors option surveillance de 2 € et ascenseur de 5 €).

Ce ratio est pondéré par un coefficient d'acquisition des locaux (de 1,1 m<sup>2</sup> x nombre d'élèves pour la danse et de 1,5 m<sup>2</sup> x nombre d'élèves pour la musique).

Pour l'année 2009, il est proposé d'attribuer aux communes les remboursements suivants qui seront imputés à la sous fonction 3113, article 62878 :

Commune d'Aytré	47 435,00 €
Commune de Châtelailon	12 816,00 €
Commune de Lagord	14 630,00 €
Commune de Périgny	29 760,00 €
Commune de Puilboreau	29 150,00 €
Commune de Sainte Soulle	576,00 €
Commune de l'Houmeau	1 200,00 €
	135 567,00 €

Ces remboursements font l'objet d'une convention pluriannuelle pour la période 2009/2012 avec les communes d'implantation des élèves du réseau, qui détaille les modalités d'intervention financière de la Communauté d'agglomération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver les dispositions ci-dessous énoncées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme HECKMANN

#### **90-Collecte de données géographiques - Convention avec RTE TEO**

Dans le cadre d'une meilleure connaissance de son territoire et de celui de ces communes membres, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite récupérer les données géographiques de RTE TEO (Réseau de Transport d'Électricité - Transport Électrique de l'Ouest).

Ces données pourront être utilisées en vue de leur représentation dans les documents d'urbanismes (Servitudes) et de recherche des parcelles concernées par ces équipements. Elles pourront être mises à disposition gracieusement des communes membres.

La société RTE-TEO propose donc une mise à disposition gracieuse sous réserve de la signature d'une convention type.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus exposée et à engager toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **91-Commune de La Rochelle - Construction d'un espace destiné aux musiques actuelles - Dossiers de demande de subvention**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de construire un espace destiné aux musiques actuelles dans le quartier de La Pallice à La Rochelle.

Le prix de revient prévisionnel total de l'opération est estimé à 7.000.000 € HT.

Cette réalisation peut faire l'objet d'aides financières publiques qui établiraient le plan de financement comme suit :

- Ministère de la Culture	1.400.000
- Région Poitou-Charentes	700.000
- Département de la Charente-Maritime	700.000
- Communauté d'Agglomération	4.200.000

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives aux subventions ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DUPUY

#### **92-Stratégie globale de développement durable - Agenda 21 - Demande de subvention auprès de l'État**

Le 29 mai 2009 le Conseil Communautaire a validé le lancement d'une démarche globale -de type agenda 21- sur son territoire et l'assistance méthodologique par un cabinet d'étude pour la mettre en œuvre.

L'incitation et l'accompagnement des Agendas 21 locaux font partie des mesures prioritaires retenues pour impulser et favoriser la déclinaison de la démarche Grenelle par les acteurs locaux. Dans ce cadre, l'État a décidé de renforcer en Poitou-Charentes son soutien financier aux démarches locales « Agendas 21 ».

A ce titre la communauté d'agglomération de La Rochelle peut solliciter une aide financière auprès de l'État.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'État dans le cadre de l'élaboration de l'agenda 21.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **93-Commune de Salles-Sur-Mer - Construction de l'unité de tri des déchets ménagers recyclables - Dossier de demande de permis de construire**

Après une procédure fructueuse de conception réalisation menée par les services de la Communauté d'agglomération, le marché pour la conception, la construction, la mise en service et l'exploitation

d'une unité de tri des déchets recyclables ménagers a été attribué par la commission d'appel d'offres à la Société SITA sud ouest, pour un montant total de 16 756 145 euros HT.

Ce marché est composé de plusieurs tranches, une pour la conception de l'ouvrage, la deuxième pour sa construction, et la troisième pour l'exploitation de l'équipement durant trois ans.

Le démarrage de la première phase a été demandé il y a quelques semaines. La mission correspondante aboutira bientôt au dépôt du dossier de demande de permis de construire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

#### **94-Commune de Périgny - Centre d'Exploitation - Société AXIMA - Avenant au marché**

Pour la construction du centre d'exploitation à Périgny, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a attribué le lot plomberie-chauffage-ventilation à l'Entreprise AXIMA pour un montant de 149 783,53 € HT.

Pour améliorer les performances thermiques et énergétiques du bâtiment, il s'est avéré après études, que le puits canadien, technique initialement prévue, pouvait avantageusement être remplacé par une ventilation double flux à haute efficacité, laquelle répond à des objectifs normés ambitieux (RT 2005).

Il faut noter que cette amélioration des performances permet de bénéficier d'une subvention du Fonds Régional d'Excellence Environnemental Poitou-Charentes.

Cette modification technique, qui n'affecte pas le montant du marché, doit cependant être formalisée par voie d'avenant au marché.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

#### **95-Congrès National du Club des Villes et Territoires Cyclables - Conventions de partenariat**

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté en 2000, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle mène une politique volontariste de développement de l'usage du vélo, mode de transport non polluant par excellence.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a adopté, en 2002, le Schéma Directeur des Liaisons Cyclables qui planifie pour les 10 ans à venir la réalisation d'un réseau cyclable maillé, hiérarchisé, sécurisé, jalonné et homogène.

Cette politique volontariste se traduit notamment par :

- Un réseau cyclable de plus de 160 km ;
- Le libre service vélos, 25 stations (et bientôt) 50 disponibles 24/24 heures et 7/7 jours ;
- La location des « petits vélos jaunes » ;
- Des abonnements transports publics intégrant l'utilisation des vélos jaunes : bus + passeur + vélos ;
- L'adaptation des transports publics pour le transport des vélos personnels : passeur électrique à travers le chenal, bus de mer électrique, bus-vélo vers l'île de Ré, local vélo au parking relais Jean Moulin ; vélos parc...
- Une aide technique et financière pour les communes qui réalisent les liaisons cyclables ;
- Le jalonnement des itinéraires structurants comme l'itinéraire La Rochelle - Châtelailon-Plage sur 19 km, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais ;
- Une liaison cyclable littorale nord de 14 km entre La Rochelle et Esnandes, axe structurant du Schéma Directeur des Liaisons Cyclables.
- La réalisation de la Véloroute n°1, qui s'intègre dans le programme européen des Eurovéloroutes. Il s'agit de « l'itinéraire littoral de la côte atlantique » entre le Cap Nord en Norvège et Sagrès dans le sud de l'Espagne.

Ces actions sont réalisées en concertation étroite avec les communes et les associations et sont soutenues par le Département, la Région, l'Etat et l'Europe.

Régulièrement citée et primée pour ses actions innovantes en matière de mobilité durable, la Communauté d'Agglomération a été retenue par le Club des Villes et Territoires Cyclables pour organiser l'édition 2009 de son congrès national.

Cette 18<sup>ème</sup> édition se tiendra du 6 au 9 octobre 2009 et doit accueillir environ 400 participants, principalement les collectivités et autres membres adhérents au Club des Villes et Territoires Cyclables.

Le thème de cette édition est « le Vélo : liberté, égalité, fraternité ! ».

En tant que coordinateur du congrès, l'ensemble des tâches relatives à son organisation revient à la Communauté d'Agglomération. A ce titre, elle en supporte tous les frais :

- La CDA a réservé l'Espace Congrès pour la tenue de la manifestation. Elle a confié à ce dernier les tâches suivantes : installation du matériel ; organisation du cocktail dinatoire du mercredi soir ainsi que de la soirée de gala du jeudi soir (repas et animation) ; gardiennage de l'Espace Congrès et du parc vélo...
- Le Club des villes et territoires cyclables prend en charge le secrétariat du congrès, la gestion des inscriptions et de l'hébergement des congressistes. Elle sous-traite la commercialisation de l'exposition.
- La CDA assure, l'ensemble des besoins logistiques tel que : accueil et encadrement des congressistes ; mise à disposition d'un parc de vélos sécurisé ; distribution des vélos aux congressistes ; encadrement des visites techniques et des sorties vélos; remise d'un titre de transport ; organisation d'une exposition photo sur le thème du vélo, etc.

Le montant global supporté par la Communauté d'Agglomération est d'environ 65 526 € TTC.

La Ville de La Rochelle, la Région Poitou-Charentes et le Département de la Charente-Maritime acceptent d'apporter leur participation pour l'organisation du congrès pour les montants suivants :

	Montant HT	Montant TTC
Ville de La Rochelle	21 342,81 €	25 526 €
Région de Poitou-Charentes	4 180,60 €	5 000 €
Département de la Charente Maritime	4 180,60 €	5 000 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	25 083,62 €	30 000 €
<i>TOTAL</i>	54 787,63 €	65 526 €

Pour fixer les modalités de ce partenariat, des conventions sont préparées avec la Ville de La Rochelle, la Région Poitou-Charentes et le Département de la Charente-Maritime, ainsi qu'avec des entreprises privées qui pourraient se déclarer partenaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat relatives au congrès.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **96-Réinformatisation de la Médiathèque - Demande de subvention**

En 2007, la Communauté d'agglomération avait fait le constat de la nécessité de procéder au remplacement du système informatique de gestion du fonds de la médiathèque.

Elle a souhaité inscrire cette réinformatisation dans la perspective d'une part d'une consolidation et d'une extension du réseau des bibliothèques, et d'autre part de la mise en œuvre d'un système d'information global à la médiathèque d'agglomération.

Les objectifs de cette réinformatisation sont multiples :

- amélioration de l'offre de service aux usagers dans le périmètre actuel du réseau
- allègement des charges de service interne
- extension du réseau à de nouvelles bibliothèques une fois la réinformatisation du réseau actuel terminé
- valorisation des fonds patrimoniaux de la médiathèque et participation aux projets nationaux et locaux de mise en valeur et signalement des collections
- offre de nouveaux services aux usagers de la médiathèque.

Conjointement à cette réinformatisation, il va être procédé à une mise à niveau du catalogue commun des bibliothèques.

Une étude complète et très détaillée de la problématique a été menée par les services en collaboration avec le cabinet spécialisé TOSCA Consultants. Elle a permis l'établissement d'un cahier des charges précis, qui a permis, après une procédure de consultation, de retenir la société OPSYS, pour son logiciel Aloès.

Une aide financière à ce sujet peut être sollicitée du Ministère de la Culture au titre de la dotation générale de décentralisation (1<sup>o</sup> fraction). Elle peut s'élever à 50 % de la dépense subventionnable, laquelle se montera à un montant total de 269 500,00 euros HT. Ainsi cette subvention pourrait s'élever à 134 750,00 euros H.T.

A cette 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération de réinformatisation viendra s'ajouter sur 2009/2010 une 2<sup>ème</sup> tranche concernant les travaux de câblage du réseau des bibliothèques (actifs réseau têtes optiques, pose des fourreaux abritant la fibre optique) dont le financement n'est pas compris dans le montant total maximum de 269 500,00 euros H.T.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.